
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

1 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010 (1)(2)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR **MME SOPHIE PECRIAUX.**

(1) Voir Doc. 50 (2009-2010) n° 1

(2) Voir Doc. n° 54 (2009-2010) n° 1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	4
1.1	Détail de l'ajustement du budget 2009 par division organique :	5
1.1.1	DO 11 – Secrétariat général	5
1.1.2	DO 15 – Infrastructures de la Santé – Infrastructures culturelles	5
1.1.3	DO 16 - Santé	6
1.1.4	DO 20 – Affaires générales - Culture	6
1.1.5	DO 21- Arts de la scène	7
1.1.6	DO 22 – Livre	7
1.1.7	DO 23 – Education permanente	8
1.1.8	DO 24 – Patrimoine culturel	8
1.1.9	DO 25 – Audiovisuel	8
1.2	Détail du budget 2010 par division organique :	9
1.2.1	DO 11 – Secrétariat général	9
1.2.2	DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	10
1.2.3	DO 16 – Santé	10
1.2.4	DO 20 – Culture générale	11
1.2.5	DO 21 – Arts de la scène	12
1.2.6	DO 22 – Livre	12
1.2.7	DO 23 – Education permanente	13
1.2.8	DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques	13
1.2.9	DO 25 - Audiovisuel	14
2	Exposé de la Cour des Comptes	14
2.1	Projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009	14
2.1.1	Analyse des programmes	14
2.1.1.1	Remarques communes à différentes divisions organiques	14
2.1.1.2	DO 25 - Audiovisuel et multimédia – Pr. 3 - Radio et télévision	15
2.2	Projet de Budget général des dépenses pour l'année 2010	15
2.2.1	Analyse des programmes	15
2.2.1.1	DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport – Pr. 2 – Charges d'emprunts, investissement et subventions pour investissements de la Culture	15
2.2.1.2	DO 16 – Santé – Pr. 2 - Prévention et Promotion de la santé	16
2.2.1.3	DO 25 – Audiovisuel et multimédia – Pr. 3 - Radio et télévision	16
3	Réplique de Mme la Ministre	16
4	Discussion générale	16
4.1	Division Organique 11 – Secrétariat général	21

4.2	Division Organique 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	21
4.3	Division Organique 16 – Santé	21
4.4	Division Organique 20 – Affaires générales – Culture	24
4.5	Division Organique 21 – Arts de la scène	28
4.6	Division Organique 22 – Livre	29
4.7	Division Organique 23 – Education Permanente	32
4.8	Division Organique 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques	32
4.9	Division Organique 25 – Audiovisuel	33
5	Votes	35
5.1	Vote sur l’ajustement 2009	35
5.2	Vote sur le budget 2010	35

ANNEXE 1 : DÉTAILS DES ALLOCATIONS DE BASE 01.01.11 ET 33.04.13 36

ANNEXE 2 : QUESTIONS DE MME MEERHAEGHE ET RÉPONSES DE MME LAANAN DANS LE CADRE DE L’EXAMEN DE L’AJUSTEMENT 2009 ET DU BUDGET INITIAL 2010 EN LECTURE PUBLIQUE (DO 22, PROGRAMME 1) 39

ANNEXE 3 : SUBVENTIONS 2009 POUR LE FCT ET LES PPD L PAR BIBLIOTHÈQUE 44

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audio-visuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Egalité des chances a, au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2009(3), examiné le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 (doc. n° 50 (2009-2010) n° 1) ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 (doc. n° 54 (2009-2010) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

Les membres de la commission ont décidé de présenter un avis commun à ces deux projets de décret.

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

Mme la Ministre a une nouvelle fois encore le grand plaisir de présenter aux commissaires non seulement l'ajustement mais aussi le budget 2010 relatifs aux matières dont elle assume la responsabilité, à savoir la Culture et l'Audiovisuel bien sûr mais aussi, et c'est nouveau pour elle, la Santé et l'Egalité des Chances.

Cela a été un exercice particulièrement difficile, probablement le plus difficile depuis qu'elle exerce ses fonctions. On est loin, très loin du climat optimiste de l'été 2008 pendant lequel le budget 2009 a été préparé. L'indexation prévue de 2,7 % est dépassée depuis plusieurs mois. Elle ne reviendra pas ici sur les paramètres économiques

(3) Ont participé aux travaux :

Mme Fernandez Fernandez, MM. Istasse, Kilic, Onkelinx, Mme Péciriaux (rapporteuse) ;

M. Jeholet, Mmes Pary-Mille, Schepmans ;

Mme Meerhaeghe, M. Morel ;

M. Langendries, Mme Salvi ;

Ont assisté aux travaux :

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances ;

M. Doutrelepon, Directeur de cabinet de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Vandeputte, Directrice de cabinet adjointe de Mme la Ministre Laanan ;

M. Vosters, Directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Hermanus, Conseillère budgétaire de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Lahaye, experte au Cabinet de Mme la Ministre Laanan ;

M. Grimau, 1^{er} Contrôleur à la Cour des Comptes ;

Mme Leprince, experte du groupe PS ;

Mme Kempeneers, experte du groupe MR ;

Mme Destrée, experte du groupe MR ;

Mme Waterschoot, experte du groupe Ecolo ;

M. Hayois, expert du groupe CdH.

qui ont servi de base aux travaux budgétaires, le Ministre du Budget a eu l'occasion de les présenter de manière détaillée.

La crise financière a cédé la place à une crise économique profonde que certains qualifient, malheureusement à juste titre, d'historique.

Tous les secteurs sont concernés, la Culture, l'Audiovisuel, la Santé et l'Egalité des Chances aussi.

Dès la constitution du nouveau gouvernement, des pistes d'économie ont été envisagées. Elles ont fait l'objet de nombreuses discussions souvent difficiles. Imposer une mesure d'économie n'est jamais chose aisée ; néanmoins, le climat économique est depuis plusieurs mois tel que la Ministre estime inenvisageable de ne pas participer activement aux efforts. Tous ses secteurs sont touchés. Elle y reviendra ultérieurement.

Il est évident que l'exercice lié à l'ajustement et celui lié à l'élaboration du budget 2010 ont été très différents et ce, pour deux raisons principales :

1^o 2009 étant une année d'élection, les travaux budgétaires de l'ajustement ont commencé fort tard, les réductions budgétaires nécessaires immédiatement ont été imputées aux crédits encore disponibles. Ceci réduisait fortement la marge de manœuvre en la matière ;

2^o Le gouvernement a choisi dès l'ajustement 2009 de récupérer l'indexation qui avait été accordée aux dépenses considérées comme purement facultatives (dépenses non organiques et hors personnel). Pour être concrète, le taux d'indexation de 2,7 % a été ramené à 1,4 %. Dans ce cadre, malgré ses observations, l'ensemble des contrats-programmes et conventions, principalement dans le domaine de la Culture, ont été considérés comme des dépenses facultatives. De ce fait, à l'ajustement ses crédits ont été sensiblement réduits. Pour l'élaboration du budget 2010 par contre, l'exercice de catégorisation des dépenses a été, avec le soutien de l'Inspection des Finances, poussé beaucoup plus loin. C'est ainsi qu'indépendamment de la catégorie des dépenses facultatives, d'autres catégories ont été créées dont celle concernant les contrats-programmes et conventions, reconnaissant de ce fait, la possibilité pour 2010 de maintenir les montants prévus dans les conventions et ce, évidemment, sans aucune augmentation entre 2009 et 2010 et sans l'attribution d'aucun palier, ceux-ci étant conditionnés à l'existence de marges budgétaires disponibles.

La Ministre souhaite encore insister sur le fait

que dans ce contexte difficile, elle a choisi de privilégier les subventions de fonctionnement et par là, de préserver au maximum l'emploi dans les secteurs et ce, au détriment il est vrai, de subventions extraordinaires, pourtant utiles et justifiées.

Avant de d'exposer dans le détail les grandes lignes, tant du budget 2010 que de l'ajustement, elle souhaite faire part des mesures d'économie imposées dans ses secteurs. Elle y reviendra plus loin et expliquera évidemment les conséquences pratiques de ces mesures d'économie.

A l'ajustement tout d'abord :

- Les marges budgétaires accordées à l'initial 2009 au secteur de l'Education permanente devaient être entièrement reprises. Cela représente un montant de 2.700.000 EUR
- Un effort particulier de 4.064.000 EUR a été demandé à la RTBF ; cet effort représente la suppression des 2 % additionnels attribués à l'institution.
- Un million sur les 4.649.000 EUR prévus pour la RTBF dans le cadre de ses investissements (Magellan) a été reporté en 2010.
- Comme dit plus haut, un montant de 1.360.000 EUR a été récupéré sur plusieurs allocations de base au titre de récupération de l'index, un taux de 2,7 % ayant été retenu lors de l'élaboration du budget alors que le taux retenu pour l'ajustement s'élève à 1,4 %.

Pour le budget 2010 ensuite :

- La mesure d'économie relative à l'éducation permanente est maintenue.
- Un effort de 2.500.000 EUR est effectué à titre de moratoire sur les infrastructures culturelles.
- La suppression de l'indexation et du taux de majoration de 2 % de la RTBF, appliquée à l'ajustement 2009, est maintenue. Ceci implique que la dotation de la RTBF sera en 2010 bloquée à 199.399.000 EUR
- Un effort limité (600.000 EUR), compte tenu de la nouvelle catégorisation des dépenses a été réalisé sur les dépenses facultatives.

Dans ce contexte, la Ministre doit reconnaître qu'elle est satisfaite d'avoir pu maintenir ses crédits en 2010. En effet, tous moyens de paiement confondus (crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement + crédits variables) ses crédits

ne diminuent que de 0,26 % ce qui représente 1.474.000 € de moins par rapport à l'initial 2009. Ceci ne signifie pas que ses ambitions, ses choix et priorités seront revus à la baisse. Pas du tout. Elle considère néanmoins que tout devra être mis en œuvre pour être encore plus créatif et continuer à rendre la culture accessible au plus grand nombre en veillant en permanence à ce que la qualité soit toujours au rendez-vous.

1.1 Détail de l'ajustement du budget 2009 par division organique :

1.1.1 DO 11 – Secrétariat général

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques culturelles sont inchangés par rapport à l'initial 2009. La programmation des études et recherches menées par l'Observatoire a été lancée en début d'année. De plus, l'Observatoire a vu ses compétences élargies au pilotage du Conseil général des politiques culturelles. Il n'était donc pas souhaitable de réduire ses moyens d'action en cours d'année.

Les crédits de fonctionnement de la Cinéma-thèque et du Conseil de l'Education aux médias ont quant à eux été maintenus.

La politique d'égalité des chances poursuit le programme déterminé lors du budget initial en tenant compte des efforts budgétaires demandés par le Gouvernement. Le soutien à certains projets de lutte contre les stéréotypes sexistes ou homophobes et de promotion de l'interculturalité est maintenu. En partenariat avec les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse, un bilan des actions de sensibilisation relatives à la violence entre partenaires et l'examen de la problématique du genre dans l'enseignement sera établi, de sorte à identifier au mieux les projets qu'il est opportun de prolonger ou de relancer.

1.1.2 DO 15 – Infrastructures de la Santé – Infrastructures culturelles

Infrastructures de la santé

Les crédits d'ordonnancement liés à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des hôpitaux universitaires ont été diminués de 508.000 EUR par redistribution, le crédit étant jugé suffisant sur base des factures annoncées en 2009.

Infrastructures culturelles

Seule une réduction d'un montant de 300.000 euros des crédits dissociés a été opérée afin de

répondre aux mesures d'économie décidées par le Gouvernement sur les crédits d'engagement et d'ordonnancement en investissements directs sur les propriétés culturelles de la Communauté française.

Cette diminution n'affecte en rien l'avancement des chantiers en cours.

1.1.3 DO 16 - Santé

Cette matière est nouvelle pour la Ministre. En 2009, elle a souhaité maintenir les crédits à la hauteur de l'initial 2009 tout en corrigeant quelques crédits pour lesquels :

- soit des décisions antérieures avaient été prises (comme c'est le cas pour l'augmentation du montant des jetons de présence des réunions des commissions),
- soit des corrections liées par exemple aux répercussions de l'évolution de la population scolaire sur les centres de santé en milieu scolaire devaient être prévues.

Les accords de coopération ont vu leur crédit diminuer. En effet, ceux-ci font l'objet d'une prévision en début d'année et sont ensuite révisés en cours d'année. Pour ce qui concerne la problématique de la drogue, deux cellules co-existent, la cellule « générale drogue » à laquelle participent tous les acteurs concernés et la cellule « santé » drogue, cellule interfédérale elle aussi, mais à laquelle ne participent que les acteurs de la Santé actifs dans ce domaine. L'accord de coopération sur la politique des drogues globale et intégrée prévoit une contribution financière de chaque Gouvernement. Sur base d'une décision collective de la cellule générale « drogue », celle-ci a été financée en 2009 par la cellule « santé drogue ». Ceci explique la diminution du crédit y afférent.

Le programme quinquennal de promotion de la santé définit des thématiques de santé prioritaires. La plupart de ces thématiques correspondent à une A.B. Chaque A.B. prévoit un budget correspondant à la mise en place des programmes de promotion de la santé utiles et pertinents, afin de répondre aux objectifs fixés dans le plan communautaire opérationnel.

Les A.B. relatives au programme de vaccination, à la prévention de la tuberculose, au dépistage des anomalies métaboliques congénitales, au programme PTP, ainsi que la convention avec l'Institut scientifique de santé publique sont identiques à l'initial 2009.

La prévention des assuétudes est une thématique qui nécessite des moyens importants vu l'évolution des usages problématiques des substances (licites et illicites) et des addictions aux jeux et à l'Internet. Ces usages problématiques s'observent notamment chez les jeunes. Ils exigent des actions de sensibilisation ciblées et les programmes de promotion de la santé adaptés à long terme. Dès lors, étant donné cette évolution, une augmentation de 78.000 EUR s'est avérée justifiée.

Les moyens dédiés à la prévention des cancers s'élèvent à 2.138.000 EUR, soit une augmentation de 92.000 EUR par rapport à l'initial 2009. Ils couvrent le dépistage du cancer du sein, le dépistage du cancer colorectal et le registre du cancer.

Concernant la thématique des maladies cardio-vasculaires, un crédit de 698.000 EUR était prévu à l'initial 2009. Un travail de sensibilisation a été réalisé par le biais des programmes d'alimentation saine et d'activité physique. Les montants de ces programmes ont été pris en charge notamment par des crédits de subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel. Le montant de 280.000 EUR à l'ajusté est suffisant pour prendre en charge les obligations inéluctables jusqu'à la fin de l'année.

Les moyens inscrits pour la prévention des traumatismes intentionnels et non-intentionnels restent une priorité de santé publique vu leur impact sur les décès, les hospitalisations et les recours aux soins. Toutefois, un seul programme pluriannuel étant inscrit jusqu'au 15 octobre 2009, un montant de 37.000 EUR suffira pour couvrir les 2 premiers mois et demi du nouveau programme qui a débuté le 16 octobre 2009.

Les projets de promotion de la santé globale sont à charge de l'A.B. relative aux subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel. Un montant supplémentaire de 413.000 EUR est nécessaire pour soutenir le travail remarquable réalisé en la matière.

La réduction des programmes locaux est due à la diminution des programmes soumis à subvention.

1.1.4 DO 20 – Affaires générales - Culture

La provision globale prévue pour supporter les charges relatives aux accords liés à l'emploi dans le non-marchand, secteur socio-culturel, a fait l'objet, dans le courant de cette année, de redistributions vers les DO concernées. Le solde correspond à la deuxième tranche des subsides à répartir entre les secteurs visés par le décret.

Le programme 0 « Subsistance » a été revu de manière à tenir compte au plus juste des besoins réels et de l'état de la consommation des crédits. Les dépenses liées au fonctionnement des instances d'avis, à l'occupation des locaux et particulièrement aux contrats d'entretien du Centre culturel Marcel Hicter ou encore à la fourniture de biens et de services ont nécessité des augmentations par rapport à l'initial de manière à payer les fournisseurs sans retard.

Par contre, les crédits relatifs aux achats de matériel pour les sites de l'administration de la Culture, hors administration centrale, ont été diminués. Les commandes nécessaires seront différées de quelques mois.

Le programme 1 « initiatives et interventions diverses » a subi plusieurs modifications internes dues notamment :

- au report d'initiatives de formation socio-culturelle organisées par la Communauté en 2010 sur base des réorientations en discussion actuellement,
- au respect des engagements pris par le Gouvernement de la Communauté française en faveur de la « Fondation Mons 2015 »,
- à l'imputation des activités initiées originellement dans le cadre des contrats-culture ou des contrats de pays non reconduits depuis plusieurs années non plus sur une allocation de base réservée à cet effet, mais en fonction de la nature du projet, de la démarche poursuivie ou de la qualité de l'opérateur porteur du projet,
- à l'imputation des activités organisées dans le cadre de partenariats européens sur les budgets des organismes porteurs concernés,
- à l'octroi à l'asbl « Les Grignoux » du montant du contrat de maintenance des équipements du cinéma « Le Parc » de manière à rassembler toutes les subventions sur une même AB,
- à la prise en compte d'importantes demandes de mises à disposition d'équipements formulées par des organismes culturels.

En conséquence, l'appel à projets dans le cadre du programme de numérisation est reporté au début de l'année prochaine.

L'augmentation significative des allocations de base relatives aux centres culturels se justifie par la redistribution des montants du non marchand. Un transfert des allocations de base liées aux subven-

tions structurelles vers celles consacrées aux subventions extraordinaires a permis d'accompagner contractuellement quelques projets spécifiques des centres culturels.

1.1.5 DO 21- Arts de la scène

La DO 21, dans son ensemble, a subi une légère diminution (-310.000) par rapport à l'initial 2009.

Les orientations prévues dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2009 ont donc pu être respectées, tels que :

- les aides à la diffusion « Tournées Art et Vie » pour les spectacles de théâtre, danse, musique, conte et arts forains organisés par les centres culturels, les festivals, les petits lieux, les organismes de jeunesse et d'éducation permanente ;
- les subventions aux compagnies de théâtre-action ;
- le soutien aux projets et manifestations universitaires et amateurs et aux fédérations de théâtres amateurs et semi-professionnels ;
- le subventionnement des compagnies et théâtres semi-professionnels ;
- le soutien au réseau de lieux de diffusion pour les musiques actuelles, répartis sur l'ensemble de la Communauté.

1.1.6 DO 22 – Livre

Dans le secteur de la lecture publique, l'augmentation substantielle du programme 1 est justifiée par la redistribution liée à l'intervention du non-marchand dans le financement des permanents des bibliothèques de droit privé et de droit public (réseau mixte).

Les crédits prévus permettent de maintenir le programme de reconnaissance des bibliothèques ainsi que le subventionnement des projets pluriannuels de développement de la lecture. A cet égard, un deuxième appel à projets a pu être lancé dès le début du quatrième trimestre.

En ce qui concerne les lettres et les livres, ce secteur a participé aux efforts d'économies décidés par le Gouvernement sans porter atteinte aux montants récurrents prévus alloués aux organismes culturels.

L'accent sur la promotion du livre et de la lecture de jeunesse ainsi que sur le soutien du réseau des librairies labellisées a été maintenu.

1.1.7 DO 23 – Education permanente

Conformément aux trajectoires budgétaires à suivre par la Communauté française, et ce, dès 2009, le Gouvernement a décidé de l'imputation des efforts à réalisés dans les différents secteurs.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur de l'Education permanente, une économie d'un montant de 2,7 millions d'euros a été imposée, soit la marge obtenue pour le programme 3 de la DO 23 lors de l'élaboration du budget initial 2009.

Une partie de ce montant a permis, dès avant les élections régionales, de porter le phasage du subventionnement des associations de 82 à 89 %.

Ces montants ont ainsi conduit de nombreuses associations à augmenter leur emploi. Retirer ces montants aurait conduit à une catastrophe sociale.

Hors moyens issus des accords du non-marchand, la diminution des crédits de la DO 23 (-1.056.000 EUR) s'explique donc par l'effort demandé par le Gouvernement. La Ministre n'a donc pas pu faire porter 100 % de l'effort demandé au seul secteur de l'Education permanente et elle a dès lors décidé d'en répartir le poids sur l'ensemble des secteurs de la culture.

En ce qui concerne les pratiques artistiques en amateur, le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, des Centres d'expression et de créativité prévoit l'octroi, en 2009, d'une subvention complémentaire à l'emploi aux associations concernées. Les crédits nécessaires pour la mise en application de cette mesure ont été maintenus.

1.1.8 DO 24 – Patrimoine culturel

Dans l'ensemble, les crédits affectés à cette DO diminuent (-369.000 EUR) sans pour autant que les budgets prévus, d'une part, pour les reconnaissances de musées conformément au décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales et, d'autre part, pour supporter le coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées en soient pénalisés.

L'effort porte prioritairement sur l'achat

d'œuvres d'art réalisé par la Communauté française sur proposition de la Commission consultative des arts plastiques laquelle va repenser sa politique d'acquisition l'an prochain et de la Commission des acquisitions mises à disposition du Musée des Arts du Grand Hornu.

1.1.9 DO 25 – Audiovisuel

Dans le domaine de la radio-télévision, l'ajustement confirme les options prises à l'égard de la RTBF dans le cadre des négociations de la Déclaration de politique communautaire. Cependant, les économies imposées au service public n'apparaissent encore que partiellement étant entendu que la RTBF a déjà dû engager la grande majorité des ses dépenses dont des dépenses de personnel particulièrement peu élastiques. La dotation est réduite à 202.972.000 EUR. Au titre de l'effort budgétaire, l'AB 81.03.31 a été réduite à 0 ; ces crédits sont (pour partie – 1.000.000 EUR) reportés en 2010. Une réduction brute de 4.064.000 EUR prévue par le gouvernement s'est avérée impossible non seulement parce que la RTBF avait déjà finalisé l'ensemble de ses engagements financiers sur base de la dotation attendue mais aussi parce que le calcul de la dotation initiale comportait une erreur. Indépendamment de la correction due, l'effort de 4.064.000 EUR a été réparti comme suit : 419.000 EUR de réduction sur la dotation et - 3.649.000 EUR de renoncement à certains investissements. Les autres dotations à la RTBF sont quant à elle inchangées.

La politique de soutien à la diffusion internationale de films majoritaires belges sur TV5 MONDE est confirmée mais le budget de 100.000 EUR qui y est affecté est transféré à l'AB 41.05.31.

Suite à la création de la SONUMA qui a la charge de numériser et valoriser les archives de la RTBF, 100.000 EUR figurant sur l'AB 41.06.31 ont été transférés à l'AB 33.11.33 destinée à la numérisation des archives des télévisions locales.

L'AB 33.10.33 destinée au financement des télévisions locales, outre une redistribution des crédits destinés à l'emploi non marchand, intègre une redistribution destinée à compenser la perte de subvention de trois télévisions intervenues en raison de l'application intégrale, dès 2009, de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères de calcul des subventions.

Les crédits destinés à accompagner le transfert de centres de prêts de la Médiathèque à des pouvoirs publics locaux ont été réduits en tenant compte de l'état des négociations des conventions de cession, fin octobre 2009.

Une nouvelle allocation budgétaire accueille les crédits destinés à l'acquisition de matériel par les télévisions locales. Les moyens nécessaires ont été transférés de l'AB 74.06.33 à l'AB 52.01.33. Il s'agissait en effet d'assurer l'application de l'arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissements des télévisions locales.

L'ajustement confirme l'initiative prise en faveur du journalisme d'investigation en affectant 250.000 EUR à une telle politique nouvelle qui devrait être pérennisée si l'expérience se révèle concluante. L'AB 33.06.41 a été créée à cet effet.

1.2 Détail du budget 2010 par division organique :

1.2.1 DO 11 – Secrétariat général

La légère diminution des crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques culturelles tient compte de la suppression de l'indexation décidée par le Gouvernement.

Les crédits de fonctionnement de la Cinéma-thèque et du Conseil de l'Éducation aux médias tiennent également compte de cette décision.

En ce qui concerne l'égalité des chances, le tout récent décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre les discriminations et le programme d'action contenu dans la Déclaration de politique communautaire fixent le cadre de l'action de la Communauté française en la matière.

Une campagne de sensibilisation et d'information sur la portée de ce décret et, plus largement, sur les instruments dont se sont dotés les pouvoirs publics en matière d'égalité des chances sera lancée, vers les agents de la fonction publique communautaire et vers le grand public.

Sur la base des recommandations émises par le CSA, des mesures ponctuelles et structurelles seront prises pour développer des stratégies de prévention envers les stéréotypes et les préjugés qui stigmatisent et légitiment les discriminations envers les femmes et certains autres groupes (les immigrés, les handicapés, etc.).

La Ministre veillera également à tout mettre en œuvre pour participation de l'éradication des discriminations de genre ; en effet, que ce soit en droit ou dans les faits, l'égalité des femmes et des hommes a connu des progrès décisifs au cours de ces dernières décennies. Cette évolution ne doit pas pour autant masquer la persistance, la reproduction et la formation de nouvelles formes d'inégalités fondées sur le genre. Le cadre légal in-

terdisant la discrimination doit être complété par des dispositifs identifiant les pratiques qui, directement ou indirectement, conduisent à des discriminations sexistes, et des initiatives qui concourent à leur prévention.

Plusieurs mesures seront prises à cet effet :

- L'adoption d'un décret garantissant une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de décision des OIP et des institutions agréées par la Communauté française, et le renforcement du dispositif relatif aux organes consultatifs ;
- La mise en place d'un instrument efficace de *gender mainstreaming* et la production de statistiques sexuées, contribuant à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques conduites par la Communauté française ;
- Une contribution au plan d'action national contre les violences conjugales, en particulier en matière de prévention et de sensibilisation ;
- Le renforcement des actions de prévention envers les mutilations génitales et les mariages forcés ;
- Le développement d'actions de sensibilisation et de formation à la critique des stéréotypes sexistes, notamment dans le milieu scolaire.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique, etc.) à la question du genre seront soutenus.

La politique d'égalité des chances contribuera également au développement des modules d'animation relatifs à la vie sexuelle et affective, dans la mesure où elle est une composante de l'éducation à des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et à la tolérance envers les différences d'orientation sexuelle.

Par ailleurs, des projets novateurs de prévention de l'homophobie et des discriminations qu'elle génère seront soutenus par la Communauté française. Une attention particulière sera donnée à ceux qui s'adressent aux publics de jeunes gens.

Enfin, en étroite synergie avec la Région wallonne, la Commission communautaire française et, le cas échéant, les autres niveaux de pouvoir concernés, la Communauté française entend contribuer à l'amélioration de l'accueil des nouveaux migrants, par la mise en place d'un vé-

ritable parcours d'accueil et d'insertion tendant à fournir aux personnes concernées le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Dans ce cadre, il participera à la mise en place d'une offre cohérente de service (un « parcours d'intégration ») combinant le développement d'un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique en Belgique, la possibilité, si nécessaire, de suivre un cours de français et une orientation de qualité vers les dispositifs d'insertion professionnelle.

Elle entend également initier des projets valorisant l'apport de l'immigration dans l'histoire de notre pays et les bonnes pratiques en matière de participation des immigrés et de leurs descendants à la vie sociale et culturelle de notre pays.

Une attention particulière sera apportée aux actions interculturelles qui permettent de mieux comprendre les minorités et de faire se rencontrer et dialoguer des groupes d'origines différentes qui, *a priori*, ne se connaissent pas et n'ont pas l'occasion de se rencontrer.

Mme la Ministre ne ménagera pas ses efforts dans le développement de cette nouvelle matière qui lui tient particulièrement à cœur.

1.2.2 DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Infrastructures de la Santé

Les charges d'intérêts des emprunts liés à la construction des hôpitaux universitaires diminuent.

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement liés à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des hôpitaux universitaires sont, conformément à la circulaire budgétaire 2009/2, alignés sur l'initial 2008.

Infrastructures culturelles

Afin de respecter le moratoire décidé par le Gouvernement sur les infrastructures culturelles, une diminution des crédits de la DO 15 d'un montant de 2,5 millions d'euros a été réalisée, hors financement alternatif.

Cet effort a été réparti en tenant compte de l'état d'avancement des chantiers et au calendrier de ceux-ci.

Même si les crédits d'ordonnancement diminuent de 2.500.000 EUR, les crédits d'engagement quant à eux augmentent substantiellement (+17.697.000 EUR); ceci est dû au respect de l'engagement pris par le gouvernement précédent

pour la réalisation du Théâtre de l'EMULATION à Liège.

En ce qui concerne l'architecture contemporaine, des moyens supplémentaires ont été alloués afin de permettre la présence de la Communauté française dans le pavillon belge lors de la Biennale d'Architecture de Venise.

1.2.3 DO 16 – Santé

La quasi-totalité des catégories de dépenses non organiques et hors personnel de la DO 16 subissent une réduction en vue de répondre aux exigences de la circulaire budgétaire et d'atteindre une réduction de 2.7% par rapport à l'initial 2009.

Une uniformisation des montants et droits aux indemnités forfaitaires des membres et des experts assistant aux réunions :

- du Conseil supérieur de promotion de la santé (et de ses commissions),
- de la commission d'avis des projets locaux,
- de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport,
- de la commission de promotion de la santé à l'école

se traduit, comme c'est le cas dès l'ajustement 2009, par une augmentation du crédit consacré aux jetons de présence et frais de déplacements des commissions et experts extérieurs.

Jusqu'en 2009, les dépenses liées à la numérisation des certificats de naissance et de décès étaient prises en charge par la DO 12 (informatique) dans le cadre de l'informatisation du processus de traitement des données. En 2010, ces dépenses sont transférées à la DO 16. Le montant estimé est de 26.000 EUR. Cette dépense est indispensable pour assurer la continuité de l'encodage des certificats et remplir les obligations internationales de la Communauté française en matière de statistiques de naissances et de décès.

L'augmentation totale de cette A.B. s'élève à 32.700 EUR. Elle est compensée, pour 2.700 EUR, par une réduction des autres dépenses sur ce crédit et sur celui consacré aux dépenses de toute nature en matière de santé.

Le programme quinquennal de promotion de la santé définit des thématiques de santé prioritaires fera l'objet d'une évaluation sur base de laquelle de nouveaux projets pourraient voir le

jour; ceci fera plus que probablement débat lors de réunions de commissions ultérieures.

Le programme 2, qui comprend les crédits relatifs aux programmes et aux actions de promotion de la santé et de médecine préventive, conserve quasiment le montant de l'année passée.

Les projets de promotion de la santé globale sont à charge de l'A.B. relative aux subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel. Un montant de 339.000 EUR supplémentaire est nécessaire pour soutenir le travail remarquable réalisé en la matière. Il s'agit entre autres de programmes de formation aux stratégies de promotion de la santé à destination des professionnels, de l'outilthèque de promotion de la santé, de la réalisation d'outils pédagogiques favorisant une alimentation saine.

Les dépenses liées à l'Institut scientifique de santé publique comprennent la réalisation de missions en matière de maladies transmissibles, de questions d'environnement liées à la santé et de surveillance. Ces missions font l'objet d'une convention d'un montant de 834.000 EUR. L'enquête nationale de santé a lieu tous les 4 ans et est imputée sur 3 années. L'année 2010 est la 4^{ème} année de l'enquête. Aucun montant n'est dû.

Concernant les services de promotion de la santé à l'école, une provision globale est prévue à l'initial 2010 sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 relatif aux subventions octroyées aux services de promotion de la santé à l'école (M.B. 17/07/02), en application du décret du 20 décembre 2001.

Une provision de 17.600.000 EUR est estimée pour les subventions de fonctionnement des services de promotion de la santé libres et officiels, pour l'année budgétaire 2010. Pour mémoire, la liquidation est effectuée en 3 tranches. En 2010, la deuxième tranche et le solde pour l'année scolaire 2009-2010 seront liquidés ainsi que la 1^{ère} tranche de l'année scolaire 2010-2011. Les montants estimés sont sujets à de légères modifications d'index et de populations scolaires, recalculés sur base des chiffres définitifs obtenus en cours d'année scolaire, avant la liquidation des soldes.

Afin de compenser l'augmentation de 96.000 EUR du crédit de fonctionnement des services de promotion de la santé à l'école libres et surtout de participer à l'effort général de réduction des dépenses, les dépenses de formation, d'informatisation, de subvention pour l'achat d'équipement et les dépenses d'acquisition de biens et meubles durables ont été diminuées de 127.000 EUR malgré les besoins importants des services de promotion

de la santé à l'école.

1.2.4 DO 20 – Culture générale

Cette division organique augmente globalement de 1.839.000 EUR.

En l'absence de saut d'index prévu en 2010, la provision globale pour couvrir les charges résultant des accords liés à l'emploi dans le non-marchand, secteur socio-culturel, ne peut être supérieure à celle prévue à l'initial 2009.

A première vue, il apparaît que le budget des centres culturels augmente et qu'aucun effort n'est demandé à ce secteur. En réalité, l'augmentation est liée à des transferts budgétaires qui permettent d'honorer les engagements déjà pris en 2009 pour les Halles de Schaerbeek (+238.000 EUR) et le Botanique (+300.000 euros).

Les marges 2009 réservées au renouvellement des contrats programmes et à la réforme du décret relatif aux Centres culturels sont, quant à elles, préservées.

Le recentrage des Centres culturels sur leurs missions d'éducation permanente, d'éducation populaire et de développement culturel a été approuvé par le précédent Gouvernement.

Outre le respect de l'engagement pris vis-à-vis du secteur, il importe, en temps de crise, de ne pas affecter les politiques culturelles locales. Elles sont bien souvent les premières visées en période de restrictions budgétaires.

Cette année sera aussi mise à profit pour redéfinir une politique d'initiatives de la Communauté française en matière de formation des professionnels de la culture.

L'augmentation de la DO 20 permet également l'imputation :

- de la subvention à l'asbl « Fondation Mons 2015 » conformément aux engagements antérieurs du Gouvernement de la Communauté française (+2.250.000€),
- du coût des contrats d'entretien pour l'asbl « Les Grignoux » comme cela a été octroyé aux autres organismes bénéficiant d'infrastructure mise à disposition par la Communauté française,
- des conventions pluriannuelles signées avec différents centres culturels pour l'accompagnement de projets spécifiques.

En outre, l'effort sera poursuivi en faveur des cultures urbaines et émergentes (+18.000 euros).

1.2.5 DO 21 – Arts de la scène

La DO 21, dans son ensemble, a subi une diminution (– 1.066.000 EUR) par rapport à l'initial 2009.

Ce secteur participe ainsi aux efforts d'économies décidés par le Gouvernement. Dans toute la mesure du possible, les choix ont été opérés pour tenter de ne pas porter atteinte aux montants récurrents alloués aux organismes culturels et aux politiques mises en place.

Un de ces choix a été de conserver les budgets des aides à la création. Seule l'indexation dont ils ont bénéficié à l'initial 2009 a été supprimée.

Un léger effort a été réalisé au niveau de l'aide à la création théâtrale. L'impact en sera heureusement limité car certaines propositions transmises par le Conseil d'avis, pour des spectacles qui se créeront en 2010, ont pu être anticipées à l'ajustement 2009.

La diminution des moyens du théâtre dialectal et folklorique (AB 33.49.27) concrétise le transfert du dossier du Trianon liégeois vers l'AB 33.53.28 (théâtres et compagnies semi-professionnelles) qui correspond mieux à l'objet et aux réalités d'action de ce théâtre.

Outre la non attribution de l'index, les restrictions budgétaires réalisées dans ces secteurs se concrétisent par l'économie des paliers 2010 prévus, sous réserve des crédits disponibles, notamment dans les contrats programmes du Théâtre National, du Théâtre de la Place et du Théâtre le Public.

Les subventions fixées dans les contrats et conventions signés entre la Communauté française et les opérateurs sont préservées et, comme en 2009, ne sont pas indexées.

Dans le secteur de la musique, les orientations prévues dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2010 sont les suivantes :

- les aides aux opérateurs professionnels chargés de l'encadrement des artistes comme les agences artistiques et de management et les maisons de disques alternatives ;
- le soutien accordé au projet LARSEN dans l'intensification des résidences artistiques et de la formation aux métiers de la musique ;

— la réforme du programme des « Tournées Art & Vie » avec la mise en place d'incitants à la diffusion en faveur des artistes émergents ;

— la création de réseaux de diffusion dans les secteurs du jazz, des musiques urbaines, des musiques du monde et de la chanson d'expression francophone ;

— le soutien aux réseaux de diffusion artistique existants « Club Plasma », « Jazztour », « Circuit des festivals » en faveur des musiques actuelles ;

— la création de synergies entre les Jeunesses Musicales de la Communauté française, la Cellule Culture/Ecole, le Conseil de la musique et les opérateurs concernés par la valorisation des secteurs de la chanson d'expression francophone et des musiques urbaines ;

— le soutien à la création scénique, à la production discographique et à la diffusion des jeunes artistes issus du secteur de la musique classique et contemporaine.

Bien que les aides à la diffusion artistique soient en diminution, la priorité sera accordée aux interventions liées aux politiques générales de développement de carrière des artistes afin de ne pas affecter ce secteur.

Le soutien au secteur musical dans son ensemble subit une diminution relativement raisonnable. Un effort est demandé aux opérateurs importants que sont l'Orchestre Philharmonique de Liège et l'Opéra Royal de Wallonie puisqu'ils ne bénéficient ni des paliers prévus ni de l'indexation 2010.

Un effort est également demandé au Manège.Mons, qui voit sa dotation réduite (– 117.000 euros).

Les montants attribués aux musiques actuelles enregistrent une légère baisse (– 74.000 euros) mais celle-ci n'altérera pas les différentes politiques culturelles initiées lors de la précédente législature.

1.2.6 DO 22 – Livre

Les mesures d'économie visant cette division organique s'élèvent à 88 milliers d'euros.

Dans le domaine de la lecture publique, les allocations de base relatives au financement du fonctionnement des bibliothèques publiques (en personnel et en fonctionnement proprement dit) per-

mettent d'assurer l'évolution des bibliothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance ou de reclassement. Le budget assure également la poursuite du financement des projets pluriannuels de développement, invitant les réseaux locaux et les bibliothèques itinérantes à entrer dans la philosophie du nouveau décret du 30 avril 2009.

Dans les secteurs des Lettres et du Livre, le budget opère une clarification des montants alloués à la promotion et au soutien des librairies labellisées ainsi qu'à la littérature de jeunesse.

Les programmes relatifs aux langues endogènes et à la langue française permettent la poursuite des actions menées et ne sont pas affectés par les mesures d'économies.

1.2.7 DO 23 – Education permanente

Comme dans le cadre des propositions budgétaires pour l'ajustement du budget 2009, le Gouvernement de la Communauté française a imposé de réaliser une économie d'un montant de 2,7 millions d'euros dans le secteur de l'Education permanente.

Hors les moyens issus des accords du non-marchand, la diminution des crédits de la DO 23 (-1.184.000 EUR) s'explique par l'effort demandé par le Gouvernement de la Communauté française sans pour autant revenir sur des décisions antérieures, telles que le maintien à 89 % du phasage du subventionnement des associations reconnues conformément au décret du 17 juillet 2003, l'accès direct à la reconnaissance à durée indéterminée (contrats-programmes) pour les associations antérieurement reconnues dans le décret de 1976, le passage des conventions en contrats-programmes, le financement des conventions hors décret (notamment en matière de formation des cadres de l'action socioculturelle) ou encore le subventionnement des associations reconnues en vertu des arrêtés royaux de 1921 et 1971.

En ce qui concerne les Centres d'Expression et de Créativité et les pratiques artistiques en amateur, une disposition transitoire du décret du 30 avril 2009 « relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, des Centres d'expression et de créativité » prévoit le maintien des subventions de fonctionnement et d'animation dans l'attente des décisions sur les reconnaissances et ce, jusqu'au 1er janvier 2014 au plus tard. Les propositions budgétaires actuelles tiennent compte de cette disposition.

Le soutien à ce secteur reste, malgré tout, primordial pour faire évoluer les mentalités, ouvrir à l'innovation, rendre les citoyens acteurs et artistes de leur vie. Aussi, il faudra être particulièrement attentif dans la manière d'élaborer les arrêtés d'application du décret précité en restant dans l'épure budgétaire de la Communauté française.

1.2.8 DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Les crédits de cette DO augmentent sensiblement de quelque 200.000 euros. Il a en effet fallu tenir compte des reconnaissances des musées notifiées en 2009 et dont l'impact budgétaire porte sur l'année suivante. Plusieurs musées reconnus ainsi en 2009 ont bénéficié d'une subvention inférieure au montant plancher de la catégorie dans laquelle ils sont reconnus (cfr. l'arrêté du 22 décembre 2006). Les mises à niveau réglementaire pour ces musées ont donc été prises en compte et ont nécessité une augmentation de 325.000 euros.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, aucune nouvelle reconnaissance ne sera opérée en 2010. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les opérateurs qui auraient introduit leur demande de reconnaissance avant le 30 juin 2009, l'article 30 du décret du 12 juillet 2002 « relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales » a été modifié afin de permettre le prolongement des mesures transitoires au bénéfice de ces opérateurs (application de l'arrêté royal du 22 avril 1958).

Par ailleurs, le budget prévoit la prise en compte du coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées reconnus le 1er dimanche du mois et pour les groupes scolaires.

Toutefois, des règles plus strictes seront établies de manière à endiguer toute éventuelle dérive budgétaire liée à cette mesure.

En ce qui concerne les arts plastiques, le budget augmente de 85.000 euros. Cette majoration anticipe la présence de la Communauté française à la Biennale de Venise de 2011. Une première tranche de 150.000 euros est prévue à cet effet. Par ailleurs, 133.000 euros ont été dégagés pour aider davantage les projets de création et de diffusion déposés par les plasticiens au sens large du terme de même que par les centres ou associations d'art contemporain conventionnés ou non. Dans le même temps, d'autres allocations de base ont dû être réduites. L'effort porte majoritairement sur les budgets consacrés aux acquisitions d'œuvres par la Communauté française sur base

des avis de la Commission consultative des arts plastiques ou par la commission *ad hoc* du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu. La même logique de réduction dans le budget « acquisitions » a été appliquée au programme 1 : patrimoine.

Le programme 3, relatif aux « centres d'art/musées » bénéficie d'une augmentation de 70.000 euros. Ce montant correspond d'une part à l'impact des mesures « gratuité » pour les organismes repris dans ce programme d'activités et d'autre part à un transfert de 45.000 euros de l'allocation de base 33.41.21 de manière à globaliser les subventions liées à la convention signée au mois de juin dernier avec la Ville de Mons.

1.2.9 DO 25 - Audiovisuel

Le fait marquant de la DO 25 est l'économie importante imposée à la RTBF dont la dotation est réduite de 3.573.000 EUR par rapport à la somme réellement perçue en 2009. Cette contribution significative à l'effort budgétaire général était inscrite dans les accords de majorité et connaît sa première réalisation. Les missions de la RTBF étant financées principalement par sa dotation annuelle, la réduction proposée s'accompagnera d'une renégociation du contrat de gestion. Ce dernier sera par ailleurs prolongé d'un an afin d'y intégrer les mesures fixées dans le Plan triennal de solidarité qui sera appliqué à la RTBF.

L'effort imposé à la RTBF ne porte que sur sa dotation. Les autres engagements pris par rapport à TV5 MONDE et ARTE sont maintenus. Le solde dû dans le cadre du Plan Magellan est également inscrit au budget 2010 et inclut le report partiel décidé lors de l'ajustement 2009 (1.000.000 EUR).

Dans le domaine de la télévision, le rééquilibrage du financement public de TV5 MONDE se poursuit avec pour objectif, en 2012, une participation financière de la Communauté française à hauteur des 11% de capital détenus. Cette présence internationale et celle d'émissions de la RTBF sont d'autant plus justifiées que la RTBF arrêtera en 2010 ses émissions par satellite.

Quant aux télévisions locales, elles voient confirmée l'enveloppe budgétaire destinée à compenser, encore en 2010, les pertes de subvention par rapport à l'année 2008, qui ont été constatées par application de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères de calcul des subventions de fonctionnement. Ce système compensatoire est transitoire (années 2009 et 2010) et devrait disparaître à l'issue des réformes à apporter au système

de financement actuel.

Les moyens mis à disposition du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et notamment de la production cinématographique indépendante augmentent de 469.000 EUR. Ceci se justifie non seulement (en faible partie) par l'indexation de la dotation conformément à la décision du gouvernement du 26 septembre 2001 mais surtout par le financement du 3ème collège de sélection des films. La politique de soutien à la diffusion internationale des films majoritaires francophones belges sur les antennes de TV5 MONDE est confirmée.

En matière de régulation, la dotation de fonctionnement du CSA est gelée à son niveau 2009. Quant au financement du Conseil de déontologie du journalisme, installé fin 2009, il est confirmé.

La politique de soutien au journalisme d'investigation est maintenue en 2010. Toutefois, dans l'attente du premier rapport sur le fonctionnement de ce type d'aide instaurée en 2009, 75.000 EUR seulement ont été inscrits. Il est ainsi tenu compte du fait qu'une aide annuelle complète a été octroyée en 2009 alors que le fonds de soutien mis en place n'a fonctionné que pendant une demi année.

Il convient aussi de remarquer que le crédit variable portant sur le Fonds d'aide à la création radiophonique voit son montant porté de 265.000 EUR à 915.000 EUR en raison de son alimentation par les contributions des radios privées en réseau et non plus simplement de la RTBF.

La Ministre espère avoir été complète et avoir pu partager avec les commissaires son enthousiasme par rapport aux matières qu'elle gère ; le contexte est difficile, la rigueur dans la confection du budget est de mise mais son implication est totale et demeure intacte. Une gestion responsable de ces secteurs reste sa priorité dans un souci permanent de bonne gouvernance.

La Ministre remercie les commissaires de leur attention et reste à leur disposition pour toutes leurs questions.

2 Exposé de la Cour des Comptes

2.1 Projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009

2.1.1 Analyse des programmes

2.1.1.1 Remarques communes à différentes divisions organiques La Cour constate que les crédits inscrits aux divisions organiques 20, 22, 23, 24 et 25 subissent d'importantes réductions, au

titre de contribution aux mesures d'économies générales décidées par le Gouvernement. Ces réductions s'élèvent à 3.757 milliers EUR en ce qui concerne les crédits non dissociés.

Par ailleurs, les crédits de l'allocation de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, diminuent de 39.300 milliers EUR. Cette baisse résulte de la réallocation des crédits vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne le budget initial 2009, il s'agit de l'article 11 du dispositif.

Ces réallocations ont bénéficié aux divisions organiques suivantes.

— Division organique 22 – *Livre* :

AB 33.10 15 : Bibliothèques (réseau de droit privé) : + 2.155 milliers EUR

AB 43.09 15 : Bibliothèques (réseau de droit public) : + 279 milliers EUR

— Division organique 23 – Jeunesse et Éducation permanente :

AB 33.01 23 : Organisations de jeunesse : + 4.189 milliers EUR

AB 33.02 23 : Centres de jeunes : + 5.703 milliers EUR

AB 33.06 31 : Associations d'éducation permanente : + 16.945 milliers EUR

— Division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia* :

AB 33.04 21 : Médiathèque de la CF : + 1.383 milliers EUR

AB 33.10 33 : Télévisions locales : + 2.206 milliers EUR.

2.1.1.2 DO 25 - Audiovisuel et multimédia – Pr. 3 - Radio et télévision Les dotations et subventions en faveur de la RTBF sont ramenées de 217,4 millions EUR dans le budget initial à 212,3 millions EUR au projet de budget ajusté. Cette diminution porte essentiellement sur la suppression des crédits (4,6 millions EUR) inscrits à l'allocation de base 81.03 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*. La RTBF devra donc échelonner dans le temps certains investissements prévus dans le Plan Magellan. Pour rappel, les montants

inscrits à cette allocation de base couvrent la participation de la RTBF dans le capital des sociétés immobilières FERI et FREY qui financent ces investissements.

2.2 Projet de Budget général des dépenses pour l'année 2010

2.2.1 Analyse des programmes

2.2.1.1 DO 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport – Pr. 2 – Charges d'emprunts, investissement et subventions pour investissements de la Culture Par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés d'engagement alloués à ce programme sont en hausse de 90,7 % tandis que les crédits dissociés d'ordonnancement sont en baisse de 17,1 %.

La hausse des crédits d'engagement résulte de la création de deux nouvelles allocations de base (43.32.23(4) et 43.33.23(5)) destinées au subventionnement des charges d'intérêts d'emprunts, conclus par des collectivités locales pour l'acquisition ou la rénovation de bâtiments. Les immeubles auxquels seront affectés ces crédits sont précisés dans le programme justificatif. On note également la hausse de crédits d'engagement inscrits en regard de l'AB 63.43.23(6) qui passent de 2.811 milliers EUR au projet de budget ajusté 2009 à 11.140 milliers EUR dans le présent projet. Toutes ces allocations font partie de l'activité 23 – *Infrastructures culturelles*. Elles concernent le subventionnement de charges d'emprunts (investissements indirects).

Par contre, par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés destinés aux investissements directs ont été réduits de 9,1 % en ce qui concerne les moyens d'action et de 17,6 % en ce qui concerne les moyens de paiement(7).

(4) Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d'engagement à hauteur de 9.081 milliers EUR et de crédits d'ordonnancement à hauteur de 125 milliers EUR.

(5) Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d'engagement à hauteur de 678 milliers EUR. Actuellement aucun crédit d'ordonnancement n'est prévu.

(6) Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française.

(7) Par rapport au budget initial 2009, ces réductions at-

2.2.1.2 DO 16 – Santé – Pr. 2 - Prévention et Promotion de la santé Les crédits non dissociés (21.631 milliers EUR) relatifs à la prévention et à la promotion de la santé, repris au programme 2, augmentent de 230 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Cette augmentation touche plusieurs allocations de base contenant des dépenses facultatives. Il s'agit des allocations de base :

- 33.01.24 – Prévention des assuétudes ;
- 33.02.24 – Prévention du sida ;
- 33.04.24 – Prévention des maladies cardiovasculaires ;
- 33.06.24 – Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité ;
- 33.07.24 – Études et recherches en relation avec le pilotage du PCO de promotion de la santé ;
- 33.08.24 – Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO ;
- 12.01.25 – Dépenses en matière de promotion de la santé et de médecine préventive ;
- 33.02.25 – Problématiques émergentes et projets particuliers ;
- 33.04.25 – Programmes locaux.

La répartition des crédits entre, d'une part, les thématiques particulières de la santé et, d'autre part, le Plan Communautaire Opérationnel (PCO), lequel reprend comme prioritaires ces mêmes problématiques, ne peut être considérée comme transparente.

2.2.1.3 DO 25 – Audiovisuel et multimédia – Pr. 3 - Radio et télévision Les dotations et subventions allouées à la RTBF par le projet de budget 2010 s'élèvent au total à 215,2 millions EUR, ce qui représente une hausse de 2,8 millions par rapport au budget 2009 ajusté.

La dotation de fonctionnement de la RTBF est ramenée à 199,4 millions EUR (203,0 millions EUR au projet de budget 2009 ajusté), en raison de la suppression de l'augmentation de 2 % prévue au contrat de gestion à partir de l'année 2008, et

teignent 13,0 % et 20,0 %.

de la limitation de l'indexation. Les autres subventions et dotations (soutien au projet TV 5 et participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique), d'un montant moins élevé, sont fixées conformément au contrat de gestion. L'intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF est réinscrite (5,6 millions EUR), après avoir été supprimée en 2009.

Enfin, le contrat de gestion de la RTBF va être renégocié et devrait prévoir des ressources publiques nouvelles, propres à compenser partiellement la diminution de la dotation de fonctionnement. La RTBF devra, en outre, réduire ses frais de fonctionnement et favoriser le départ à la pension de plusieurs de ses agents âgés de plus de 58 ans.

3 Réplique de Mme la Ministre

Mme la Ministre répond à la remarque de la Cour des Comptes en ce qui concerne la non-transparence de la division organique n°16 santé. Elle envisage de rendre la répartition des budgets « santé » entre allocations de base plus transparente. Elle n'a pas eu le temps d'établir un dispositif plus transparent depuis sa prise en fonction. Mais elle compte bien s'y atteler pour l'année prochaine.

A la division organique n°15 – infrastructure de la santé, les affaires sociales, de la culture et du sport, la différence constatée dans le budget 2010 s'explique par le moratoire et l'inscription en crédit d'engagement pour le théâtre de l'Emulation à Liège.

4 Discussion générale

M. Jeholet déclare que le discours de la Ministre il y a 5 ans était de tout reporter sur ses prédécesseurs, l'excuse était qu'elle ne pouvait qu'assumer la situation héritée du passé. Depuis, il entend la Ministre dire que le Gouvernement a décidé de procéder à des économies dans des Organismes d'Intérêt Public (OIP) suite aux difficultés dues à la crise économique.

L'Avis du Conseil d'Etat est très clair à ce sujet, il y a une rupture de l'équilibre du contrat de gestion. Il cite à cet égard l'Avis du Conseil d'Etat dans le cadre de son avis sur le décret-programme qui sera examiné séparément selon lequel « l'adoption de pareil décret budgétaire entraîne, pour l'année budgétaire concernée, la suspension des dispositions des contrats de gestion re-

latives à la fixation des dotations des subventions. Ces différents décrets organiques prévoient en effet que le contrat de gestion définit une série d'éléments fondamentaux de l'organisation des institutions concernées, notamment la détermination des politiques qui doivent être menées et la fixation des subventions. Les dispositions en projet modifient fondamentalement et pour une durée indéterminée, le régime juridique des organismes fonctionnant sous le régime des « contrats de gestion », œuvres du législateur matériel. Elles rompent en effet, l'équilibre du mécanisme du contrat de gestion qui voulait que le Gouvernement et l'organisme négocient globalement les missions assignées à ce dernier et la subvention qui lui est attribué, ces deux éléments étant évidemment indissociablement liés. »

Il reviendra plus loin à la division organique 25 – Audiovisuel, sur la diminution de la dotation à la RTBF et évoquera dans cette partie, les limitations de dépenses liées aux investissements du plan Magellan.

Que deviennent les obligations prévues dans les décrets sur les contrats-programmes ? Il reviendra par ailleurs sur la publicité désormais autorisée en coupure des longs métrages. Pour le reste, il comprend que la situation budgétaire est difficile mais il y a eu une attente énorme dans le secteur culturel. C'est cependant le choix du politique d'assumer ses décisions. Il reviendra sur une série de points qui posent problème à son groupe politique.

M. Kilic, au nom du groupe PS, considère que l'on peut regretter que la croissance économique soit nulle. Mais il ajoute qu'il se réjouit que les centres culturels ouvriront leurs portes comme d'habitude, que les spectacles pourront aussi continuer. Les choix posés dans le passé seront assumés. Dans la tempête qui est là, le maintien de cap est assuré par la Ministre et pour l'avenir. En ce qui concerne le budget 2010, les marges disponibles resteront là pour assurer l'avenir.

Mme Schepmans voudrait obtenir des précisions sur la question des centres culturels et sur les contrats-programmes. Qu'en est-il de celui des Halles de Schaerbeek et de celui du Botanique ? On en parle dans la DPC ainsi que dans l'exposé général du budget, quand sera déposé le projet de décret sur les centres culturels ? Elle voudrait obtenir également des renseignements sur la situation du Centre Bi-communautaire « Le Flagey ». Il semble que le contrat-programme arrive à échéance fin 2009 ? La Ministre a-t-elle des contacts avec la Communauté flamande et la Région bruxelloise qui sont co-administrateurs de ce

centre afin de renouveler ce contrat-programme ? ? Il semble d'après les chiffres publiés dans la presse que ce soit l'Orchestre flamand qui grève le budget or la dotation flamande est égale à celle des deux autres communautés. Une solution est-elle envisageable ou envisagée à ce sujet ? Sur les Centres d'expression et de créativité CEC, où en sont les arrêtés d'application annoncés suite à l'adoption du décret au début de l'année 2009 ?

Mme Meerhaeghe considère que l'on est face à un budget prudent dans une atmosphère de crise. Il est certes modeste. Mais le projet de l'Olivier est un projet cohérent permettant d'assurer l'avenir. La gestion responsable adoptée par le Gouvernement a amené le Groupe Ecolo à devoir accepter, sans gaité de cœur, certaines mesures temporaires, parmi lesquelles, les coupures de films par la publicité à la RTBF. Le Groupe Ecolo soutient cette disposition, à contre-cœur il est vrai, pour différentes raisons : la RTBF réalise déjà d'importants efforts en termes de personnel et d'investissements et il n'était pas souhaitable d'aller plus loin à ce niveau ; la mesure n'est que provisoire ; la Trois, qui visera en particulier un public d'enfant et de jeunes, ne diffusera pas de publicités. Et enfin, le lancement rapide de l'étude relative aux financements alternatifs de notre télévision publique devra permettre d'identifier des pistes permettant d'alléger la pression publicitaire à la RTBF.

C'est un budget de gestion prudent et responsable. Les ministres ont fait un effort important et les secteurs de la Ministre sont impactés différemment. Le patrimoine et les arts plastiques sont préservés et les moyens d'aide à la création sont respectés. L'éducation permanente est à première vue plus touchée, comme les arts de la scène. En ce qui concerne les synergies entre Région wallonne et Communauté française, on avancera vers la simplification administrative. Elle reviendra dans la discussion budgétaire sur la problématique des bibliothèques publiques et des centres culturels.

Mme Salvi indique, au nom du Groupe CdH, qu'il y a une certaine tristesse en examinant le budget. Elle aurait aimé avoir un budget plus ambitieux et veut mettre en évidence le fait que la Ministre a dû faire des choix et a maintenu le secteur audiovisuel et du livre. Elle voudrait évoquer la question de l'accessibilité à la Culture pour les personnes les plus fragilisées, c'est un objectif difficile à atteindre. Le secteur du non-marchand est aussi touché et elle le regrette.

M. Morel indique qu'il abordera la thématique de la Santé. Concernant les remarques de la Cour des Comptes sur la division organique 16, il y a une difficulté de faire la part entre la

promotion de la Santé et la médecine préventive. Il évoque le problème cardio-vasculaire, qui démontre que la prévention et la promotion sont en réalité complémentaires. Ne serait-il pas utile de chercher à clarifier ces deux notions ?

Mme Pécriaux, rapporteuse, à titre personnel, évoque la division organique 16 et indique que l'exposé de la Ministre est clair. Celle-ci maintient les crédits et le budget permettra de maintenir les thématiques de la Déclaration de Politique Communautaire. Elle maintient les thématiques sur les assuétudes, et la prévention du SIDA. Elle veut revenir sur la question de la transversalité des compétences en matière d'Égalité des chances. Il est par ailleurs important de maintenir des ressources et assurer les synergies entre Région wallonne et bruxelloise.

M. Langendries constate que le budget alloué à l'égalité des chances diminue pour s'adapter aux exigences de la circulaire budgétaire 2009/2. Cette diminution est en contradiction avec tous les grands objectifs fixés dans la Déclaration de politique communautaire. Il s'inquiète de savoir comment la Ministre pourra, dans ce contexte de rigueur budgétaire, donner de nouvelles impulsions nécessaires pour lutter contre les mutilations génitales dès 2010 ? Ou encore, comment va-t-elle renforcer l'aide aux victimes de viol avec des moyens réduits ? Sera-t-il possible d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales ? Ou bien ces objectifs seront-ils postposés ? Enfin, dans un contexte budgétaire difficile, quelle forme prendra la lutte contre toute forme de ghettoïsation ? Des liens sont-ils prévus avec d'autres politiques ?

S'agissant de la Santé, il se réjouit que la DO 16 soit préservée par rapport au budget global de la Communauté française. Toutefois, il estime qu'il y a une vraie nécessité d'entamer une réflexion sur le budget alloué à la promotion de la santé. N'est-il pas temps d'établir avec le fédéral des liens, pour se donner de vrai moyens de faire de la promotion de la santé en communauté française ?

Dans le même ordre d'idées, on constate que l'intention du gouvernement était de mettre l'accent sur la diminution des inégalités en matière de santé, mais aucune marge de moyens n'a été accordée pour donner une nouvelle impulsion à cette problématique. Dans un contexte budgétaire difficile, il est d'autant plus important de faire des liens avec d'autres politiques qui ont une influence sur la santé : emploi, éducation, environnement. Les éléments de santé à proprement parler n'interviennent qu'à 20 % dans l'état de santé des popula-

tions. Il espère donc que la Ministre ne manquera pas d'établir des liens avec d'autres membres du gouvernement pour réduire les difficultés de santé des personnes les plus précarisées.

Ces considérations constituent pour le cdH de véritables sujets de préoccupation, et nous aurons l'occasion d'en rediscuter au cours de cette législature. Il reviendra par la suite sur des AB plus spécifiques.

Mme Schepmans évoque le parcours pour les nouveaux arrivants et la fameuse petite mallette évoquée par Mme la Ministre. La COCOF qui ne dispose pas de beaucoup de moyens développe entre autre une politique d'apprentissage du français. Quels sont les investissements concrets que va assurer la Communauté française auprès des administrations concernées par l'accueil des nouveaux arrivants ? Pour cette commissaire, la politique du regroupement familial peut causer des difficultés pour les femmes primo arrivantes, celles-ci n'étant pas nécessairement en contact avec l'extérieur.

Mme la Ministre comprend que le Groupe MR ne peut partager son enthousiasme. Elle veut préciser qu'à la division organique 16, il y a quelques difficultés, sa lecture n'est pas simple pour les acteurs de terrain. Elle ne fait cependant la leçon à personne. Elle veut améliorer les choses. A M. Jeholet, à propos de la suppression de l'indexation des dotations des OIP, elle répond que la situation économique implique de faire des choix. Les OIP sont des réceptacles importants du financement public. On n'aurait pas imaginé non plus que la RTBF ne fasse pas d'économies. Les missions de service public doivent rester essentielles dans les réflexions. Elle a travaillé avec la direction de la RTBF et le conseil d'administration ne s'est pas opposé aux propositions faites. Le Gouvernement aurait pu décider de son côté mais la volonté était de ne pas mettre en danger l'emploi à la RTBF. Les mesures proposées ont été élaborées par la direction de la RTBF et celle-ci a estimé que l'on pouvait éventuellement se séparer de 110 emplois qui ne seront pas remplacés, par des mises à la pension.

Il faut respecter les missions de service public, l'emploi et préserver l'avenir. Le plan Magellan date du précédent gouvernement dans lequel le MR était partie prenante. En ce qui concerne cet aspect plus particulier de la gestion de la RTBF, elle a décidé simplement de reporter certains investissements. A propos du décret-programme, le fait de bloquer la dotation par rapport à un contrat-programme est une chose. On va devoir revoir le contrat de gestion sur la question de la dotation et

sa durée sera prolongée d'un an.

A Mme Meerhaeghe qui évoque l'introduction de la coupure par de la publicité dans les films, il y a une disposition qui le prévoit. Le problème, c'est la différence de traitement entre les télévisions locales et la RTBF. Elle rappelle que c'est une mesure temporaire jusqu'en 2012. Evidemment, elle n'est pas heureuse en sa qualité de Ministre de la Santé du fait que la publicité des médicaments de comptoir puisse être diffusée sur les antennes de la RTBF mais elle est réaliste. S'il y a une embellie économique, cette disposition sera revue, sinon elle restera en place jusqu'en 2012. Elle n'a pas trouvé d'autres pistes alternatives de financement. Une étude sera lancée sur le financement alternatif du service public. Elle sera confiée à des universitaires. A propos de la suppression de TV Sat et la mise en œuvre de la Trois, celle-ci sera diffusée sans publicité comme l'ont indiqué certains commissaires.

A Mme Schepmans, elle répond qu'elle voudrait évoquer le projet de la bibliothèque de Molenbeek et la question du moratoire à la division organique 15, elle a dû revoir ses objectifs à la baisse. Elle s'engage cependant à ce que la bibliothèque de Molenbeek et son budget soient inscrits au budget 2010. A la question de la réforme du décret sur les centres culturels, il y a aussi le renouvellement des contrats-programmes de 115 centres culturels. 95 d'entre eux se sont vus reconduire leur contrat-programme lors de l'année précédente. C'est un travail rigoureux assuré par la Commission ad hoc. Il était impossible de travailler à la fois sur les contrats-programmes et sur la révision du décret.

Les centres culturels sont des pôles importants, en parallèle, le travail d'écriture du décret se fera. A propos du contrat-programme des Halles de Schaerbeek et du Botanique, et concernant une augmentation des moyens, il s'agit uniquement de respecter le contrat-programme des Halles. Pour le Botanique, il y avait un montant de deux millions sept cent vingt-cinq mille euros directement affecté. Le Gouvernement a, en 2009, exceptionnellement demandé au Botanique de puiser dans ses réserves. Ce qui est prévu dans la disposition, c'est le respect de sa dotation (3.025.000 EUR en 2010).

A propos de Flagey, elle ne veut pas communautariser le débat. Trois partenaires subventionnent le Flagey, la Communauté flamande, la Région bruxelloise et la Communauté française. Il faut se rappeler que lorsque le bâtiment a été mal en point, c'était un bâtiment qui évoquait beaucoup de choses pour la Communauté fran-

çaise puisqu'il avait abrité la RTBF avant qu'elle ne s'installe à Reyers. Sa rénovation impliquait le fait que plusieurs acteurs importants interviennent pour le sauver. La Communauté flamande a indiqué qu'elle intervenait pour y accueillir en résidence l'Orchestre flamand. Il y a eu un accord qui a été mis au point. Il y a un débat interne à Flagey et il y a un conseil d'administration. Le déficit est certes préoccupant et le conseil d'administration doit se pencher dessus. Elle ne se prononce pas sur le maintien ou non du Directeur actuel de Flagey. Elle attend des informations de la part du CA. Par ailleurs, il faut maintenir la promotion à Flagey d'artistes provenant de la Communauté française.

A propos des CEC, pour l'instant, elle réfléchit à des arrêtés d'application. Le décret ne devrait se mettre en œuvre qu'en 2011. C'est un secteur qui mérite d'être renforcé.

A Mme Meerhaeghe et sa question relative à la DO 20, elle a évoqué une augmentation de 1.839.000 euros. Il faut se rappeler qu'il y a un montant attribué pour la Fondation « Mons 2015 ». La Commission européenne devra se prononcer durant le premier trimestre de 2010 sur la question de la candidature de Mons en tant que Capitale européenne de la Culture.

A M. Morel, à propos de la DO 16 – Santé, la Ministre répond qu'il faudrait une refonte des budgets et des allocations de base. Elle partage ses vues sur la difficulté en ce qui concerne les notions de promotion de la santé et de médecine préventive. Elle indique qu'elle défend pour sa part la concertation, la transparence et le travail collectif. Il y a la volonté de travailler avec d'autres entités fédérées pour faire avancer la situation en matière de prévention. La plupart des allocations de base sont considérées comme facultatives, il n'y a aucun moyen qui soit considéré comme obligatoire. Il va falloir évaluer le plan quinquennal, elle va consulter le secteur mais elle ne va pas évoquer maintenant cette concertation.

A la question des synergies à élaborer avec d'autres entités fédérées, il y a une série de domaines où elle va travailler et réfléchir à la question.

Elle répond à Mme Pécriaux à propos de la question des assuétudes et de la prévention SIDA que la déclaration de politique communautaire a prévu une série de pistes. Il y a un cahier des charges qu'elle devra respecter.

Les commissaires ont évoqué la transversalité de ses compétences et pour elle, il est remarquable d'avoir pour un Ministre, les compétences de la Culture, de la Santé et de l'Education permanente.

Comme certains commissaires l'ont indiqué, certaines campagnes de prévention n'arrivent même pas dans des administrations communales, dans des CPAS, etc. Il faut aller sur le terrain pour informer les acteurs de terrain et les publics cibles pour les toucher plus précisément.

A la question de M. Langendries sur l'Egalité des chances, elle répond les utiliser en toute transparence. Elle a toute une législature pour mettre ses dispositifs en action. Elle répond que la vision ne serait pas claire parce que les crédits sont considérés comme facultatifs. Elle a toute une législature pour mettre ses dispositifs en action.

A Mme Schepmans et sa question relative aux primo arrivants, la mallette à leur destination n'a pas encore été mise au point. La COCOF travaille en cohésion sociale à destination des primo arrivants. Elle sait, en tant que bruxelloise, que la COCOF est exsangue financièrement. Mais elle rappelle quand même qu'elle a obtenu 12.000.000 d'euros du Gouvernement de la Communauté française supplémentaires. La dotation culture de la COCOF a jusqu'en 2009 été indexée par ses soins alors que cela n'est même pas prévu par le décret ; en 2010, le montant 2009 est maintenu.

A la question relative sur l'Egalité des chances, elle partage les préoccupations de M. Langendries de tisser des liens avec les autres pouvoirs et notamment avec la Ministre, Mme Milquet, pour réaliser une brochure à destination des jeunes filles, notamment sur les questions douloureuses comme celles des mutilations génitales.

Mme Schepmans demande à Mme la Ministre de savoir si elle peut donner des précisions sur l'avenir du musée de Molenbeek et si, il est également reporté au budget 2010 ?

Mme la Ministre répond que ce budget n'est pas reporté et qu'il est bien assuré.

Mme Schepmans demande à la Ministre où se trouve le financement du contrat-programme de Flagey ?

Mme la Ministre répond que l'allocation de base concernant le Flagey se trouve à l'allocation de base 33.07 dans la DO 20 à l'activité 13.

Mme Schepmans considère qu'il va y avoir une demande d'augmentation des moyens. Elle demande à la Ministre comment cela va-t-il se passer ? A la question relative au parcours d'intégration des primo arrivants, il n'y a pas de moyens supplémentaires à la COCOF, celle-ci ne peut financer que le volet concernant l'alphabétisation, comment arriver à résoudre ce problème ?

Mme Péciaux, rapporteuse, à titre personnel, voudrait féliciter la Ministre pour la concrétisation de ses programmes.

Mme Meerhaeghe évoque la DO 20 – Affaires générales – Culture, et voudrait attirer l'attention sur l'impact des mesures d'économie au niveau des terrains et les différences de traitement entre opérateurs.

Mme la Ministre répond à Mme Schepmans qu'elle compte faire un avenant au contrat-programme pour 2010 sans augmenter la dotation au Flagey.

A la question relative au parcours d'intégration, elle ne souhaite pas que chaque institution élabore son outil. Il faudra être imaginatif en travaillant avec les acteurs de terrain. C'est un engagement de la majorité Olivier.

A Mme Meerhaeghe, elle répond qu'en ce qui concerne l'Education permanente et les Arts de la scène, et quand elle a vu les efforts et surtout les crédits qui allaient être soustraits à l'Education permanente, elle a sursauté. Un chiffre d'économie de 4 millions d'euros était prévu. Elle indique qu'elle a pu garder le phasage à 89 % avec 2,7 millions d'économie. Si les chiffres initiaux avaient été maintenus, cela aurait été injuste et tout le monde aurait été d'accord avec cette analyse. Il aurait été inimaginable de prendre 2,7 millions d'euros à l'Education permanente.

Quant aux arts de la scène, il y a toujours une phrase qui prévoit « dans la mesure des moyens disponibles ». Ce dispositif est inscrit dans tous les contrats-programmes. Dès lors, en 2010, les paliers ne seront pas accordés et pour certains opérateurs, cette mesure peut être difficile à supporter. A titre d'exemple, pour le théâtre Le Public, c'est beaucoup, puisque la suppression du palier lui coûtera environ 300.000 euros. Tout le monde savait qu'on allait être en difficulté économique dès 2009. On a essayé de faire au mieux en continuant d'assurer les missions de service public.

M. Jeholet demande des précisions sur les économies faites en matière d'Education permanente. Les premières communications du gouvernement annonçaient des économies de 4 millions à faire, on constate à présent que l'effort se monte à « seulement » 2,7 millions d'euros. La Ministre peut-elle nous expliquer comment et où sont faits ces transferts ?

Mme la Ministre répond qu'elle a fait des économies dans d'autres DO pour atteindre justement l'économie de 2,7 millions d'euros en Education permanente.

Mme Salvi souhaite revenir sur le maintien des 89 % évoqués à l'Education permanente. Si les allocations de base sont en diminution en 2010, y aura-t-il des non-reconnaisances ?

Mme la Ministre répond que les chiffres de 2009 ont été surévalués par rapport au dossier en cours. Il y a des erreurs mais qui n'ont pas d'effet sur le budget 2010.

Mme Salvi demande si le secteur peut être rasuré sur le maintien à 89 % sans indexation ?

4.1 Division Organique 11 – Secrétariat général

Programme 3

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

4.2 Division Organique 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 0

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 1

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 2

M. Jeholet souhaite évoquer l'activité 23 – Infrastructures culturelles et évoque l'allocation de base 72.41.23 Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement. Il constate une diminution importante. Quels sont les investissements visés par cette allocation de base et surtout par cette diminution ?

Mme la Ministre répond que c'est un crédit qui couvre les travaux d'entretien des bâtiments tels que le Botanique, le Théâtre national, le Musée de Mariemont, Seneffe, le Grand Hornu. Il y a aussi une partie pour Wallonie-Bruxelles-Paris. A l'ajusté 2009, le montant était jugé suffisant, il y avait un dossier pour le Botanique et donc c'était couvert. Il y avait un autre dossier qui concernait le musée de Seneffe avec l'extension et l'étanchéité de la toiture. Pour le budget de 2010, elle va continuer à travailler sur le dossier du Botanique, et le montant alloué touche à tout ce qui est honoraires des travaux. Pour Seneffe, il s'agit de la restauration de la grille d'entrée et il y a le dossier du

Musée de Mariemont pour la toiture et l'isolation. Ce sont des budgets qui sont inscrits en fonction de leur état d'avancement et en fonction de ce que l'administration a comme élément pour les inscrire dans le programme physique.

Mme Vandeputte ajoute que l'administration agit en fonction des besoins des ensembles de ces infrastructures, elle prévoit un programme physique, en fonction des prévisions de travaux. Et c'est vrai que c'est en fonction des moyens mais aussi de l'état d'avancement des travaux.

4.3 Division Organique 16 – Santé

Programme 0 – Subsistance

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 1 – Interventions diverses

Mme Pary-Mille souhaite obtenir des explications en ce qui concerne l'allocation de base 12.31.11 – dépenses en accord de coopération. On en revient au même niveau qu'à l'initial 2009. Elle en déduit qu'aucun nouveau projet ne sera mis en œuvre en 2010 ? Elle rappelle à cet égard que la DPC indique que la Communauté française est la charnière entre le Fédéral et le Régional sur cette compétence.

Mme la Ministre répond au commissaire qu'en ce qui concerne la 12.31.11, il est difficile de répondre si des nouveaux accords de coopération seront conclus à l'avenir. Il s'agit d'une politique visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé. C'est la contribution au NEHAP, la contribution au fonctionnement du Comité consultatif de Bio-éthique, de la Cellule Santé-Drogues, de la cellule Politique Santé-Drogue qui sont des structures fédérales. C'est en fonction des débats des Comités interministériels sur la santé et de ceux sur la mise en œuvre de la DPC, que les choses peuvent évoluer.

M. Morel revient au programme 1 dans la DO 16. Ce programme a-t-il toujours été dans cette division organique ? Les chiffres sont-ils fiables ?

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'encodage des certificats de naissance et de décès, il a été préféré de transférer les crédits de la DO 12 vers la DO 16 pour assurer la lisibilité de ce projet. Il est clair que dans le cadre de la refonte des DO, elle va évaluer le dispositif pour voir s'il est pertinent de le développer comme cela. Dans le cadre du budget 2011, elle aura l'occasion de réévaluer ces dispositions. Au budget 2010, il y a

un montant de 26.000 euros qui fait l'objet d'un marché public.

D'après les informations dont elle dispose, il semblerait que le travail d'encodage des données est à jour pour toutes les années jusqu'en 2006 et que ces données ont été transmises à la Direction générale des statistiques et informatiques, économiques qui les transfèrent ensuite au niveau européen. Pour les années 2007 et 2008, il y a un travail de nettoyage parce qu'il y a une série de données qui manquent et des corrections de données qui sont élaborées. En ce qui concerne les certificats de décès, le codage des causes de décès est en cours et sera transmis à la Direction générale des statistiques.

Il y a dans cette DO une augmentation de 5.000 euros justifiée par l'augmentation des moyens pour couvrir les jetons de présence des membres des commissions, cela fait correspondre l'ensemble des commissions et des expertises.

Programme 2 – Prévention de la santé

Mme Pary-Mille souhaite poser des questions concernant le Plan Communautaire Opérationnel. Elle constate une diminution à l'ajusté 2009 dans les AB 33.04.24, 33.07.24, 33.06.24, il s'agit ici de la prévention des maladies cardio-vasculaires, la prévention des traumatismes et promotion de la sécurité et l'étude et recherches en relation avec le pilotage du PCO de promotion de la santé. Si elle totalise les montants, elle arrive à une diminution de 612.000 euros. Il y a une augmentation de 413.000 euros à l'AB 33.08.24 qui porte subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO, il y a donc encore un différentiel et elle demande donc des clarifications à Mme la Ministre.

A l'AB 33.01.24 – prévention des assuétudes, elle constate une augmentation à l'ajusté et une diminution dans le budget de 2010. Y a-t-il des actions abandonnées dans le budget 2010 ?

A l'AB 33.02.24 – prévention du SIDA, il y a une diminution des crédits alors que la maladie progresse, il y a là une contradiction qu'elle aimerait comprendre.

Elle constate également une très forte augmentation de l'AB 33.02.25.

A l'AB 33.03.24 – prévention des cancers y compris créance années antérieures, il y a également une augmentation à l'ajusté.

Elle regrette la forte diminution de l'AB 33.04.25 qui permet notamment d'assurer l'information des populations défavorisées et c'est en sa qualité de municipaliste qu'elle intervient à l'égard

de ce crédit. A l'AB 33.05.25 – problématiques émergeant des projets pilotes, il n'y a pas de crédit, elle voudrait savoir pourquoi ?

A l'AB 33.06.24 – prévention des traumatismes et promotion de la sécurité, elle constate une diminution au budget 2010 initial de 30.000 euros. A l'activité 25, elle constate une augmentation de 1 % en ce qui concerne les programmes locaux. Pourquoi ?

Les AB 33.07.24 et 33.08.24 manquent de lisibilité pour les acteurs. Il y a des montants très bas et des augmentations très importantes. Pourquoi ? Il y a une augmentation de 413.000 euros à l'AB 33.08.24 – subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO, il y a donc encore un différentiel et elle demande donc des clarifications à Mme la Ministre.

M. Langendries souhaiterait obtenir des explications sur l'AB 33.02.24 – prévention du SIDA. Il rappelle qu'en 1996, les Nations Unies ont instauré le 1er décembre, la Journée Internationale contre le Sida. De fait, en réponse à l'un de ses collègues il y a de cela 15 jours, la Ministre affirmait que la prévention du Sida constituait une priorité de la Communauté française, à laquelle elle accorderait une importance toute particulière. Et les chiffres sont alarmants : 3 infections sont diagnostiquées chaque jour en Belgique, le virus ne recule pas en Belgique. Or il constate avec regret une diminution des budgets accordés à la prévention contre le Sida, et souhaiterait obtenir des explications à cet égard, et plus particulièrement sur la Plateforme Prévention Sida.

En ce qui concerne l'AB 33.03.24 – prévention des cancers, il se réjouit que la Ministre poursuive le travail de la Ministre Fonck qui l'avait initié en son temps lors de la précédente législature en matière de dépistage colorectal.

A l'AB 33.06.24 – prévention des traumatismes et promotion de la sécurité, il cite la Ministre LAANAN : « *la prévention des traumatismes intentionnels et non intentionnels reste une priorité de santé publique vu l'impact de tels traumatismes sur les décès, les hospitalisations et les recours aux soins* ». Pourtant le budget diminue de 16.67 %, soit une diminution de 30 000 euros par rapport à l'initial 2009. Il rappelle qu'une recherche, menée en Communauté française dans le cadre du programme de prévention des traumatismes, montrait la nécessité de renforcer des dispositifs d'identification des risques d'écoute au sein même des milieux de vie notamment les écoles. Il souhaiterait savoir si les recommandations de cette étude vont être concrétiser, notamment en renforçant les dispositifs d'accueil

et d'écoute, ainsi que les équipes de soutien après un suicide à l'école et dans les familles ? Et de manière plus générale, souhaiterait connaître les raisons précises de la diminution de cette allocation budgétaire.

Mme la Ministre répond à Mme Pary-Mille qu'en ce qui concerne le programme 2, la question fondamentale est la difficulté de lisibilité de ces allocations de base. Si on examine l'AB 33.01.24 – prévention des assuétudes, on constate à l'ajustement une augmentation de 78.000 euros et une impression de diminution au budget de 2010. Si l'on prend le budget 2009, il est de 1.322.000 euros. Donc si l'on examine sur base des critères qui ont été imposés sur la base de la circulaire budgétaire, il y a une augmentation par rapport au budget 2009. L'augmentation à l'ajustement était liée au fait qu'un certain nombre de dossiers ont été déposés. Mais au budget 2010, il aurait fallu les critères de la circulaire budgétaire qui visait pour ce type de dépenses à réduire l'initial 2009, malgré tout on a maintenu une augmentation de 28.000 euros.

Comme ce sont des dépenses facultatives, il va falloir être très sélectif et il va falloir être attentif aux dossiers qui vont être déposés. A titre de comparaison, elle évoque les prises de décisions en matière culturelle quand des dossiers sont déposés à son Administration de la Culture, elle doit consulter les instances d'avis, de la Direction de la Culture. Ces dossiers doivent rester dans une certaine enveloppe budgétaire et sont régis par une série de réglementation ou de dispositifs qui sont prévus en culture. A la DO Santé, on aperçoit que ces budgets et allocations de base facultatives permettent de faire beaucoup de choses.

Et c'est vrai que dans certaines allocations de base, comme par exemple l'AB 33.02.24 – prévention SIDA, l'AB 33.04.24 – prévention des maladies vasculaires ou l'AB 33.07.24 – études et recherches en relation avec le pilotage du PCO de promotion de la santé, il y a parfois des augmentations et parfois des diminutions.

A l'AB 33.02.24, il y a une diminution de 109.000 euros si l'on regarde l'initial 2009. Elle souligne qu'il faut voir l'initial 2009, où il y a une redistribution de 200.000 euros en moins faite par sa prédécesseur. Quand elle est arrivée, elle a rajouté 91.000 euros à l'ajustement 2009. Au total, c'est donc bien une diminution de 109.000 euros. Elle n'est pas responsable du manque de moyens donnés à cette AB. Le dossier de la Prévention du SIDA, est une vraie priorité pour elle. Elle partage l'inquiétude de M. Langendries en ce qui concerne la prévention du SIDA et surtout le développement

des pratiques à risque. Pour l'avenir, c'est certainement une des AB qui sera particulièrement soignée.

Elle essaie de rencontrer les projets qui sont déposés à nouveau. Elle essaie aussi d'accepter certains dossiers. Mais on se rend compte aussi qu'ils ne sont pas sans doute suffisamment critérisés, que certains opérateurs qui se retrouvent dans des allocations de base tout à fait facultatives alors que ce sont des conventions pluriannuelles qui sont mises en œuvre.

C'est comme l'AB 33.02.25 – problématiques émergentes et projets particuliers à l'initiative du Gouvernement, certains commissaires pourraient considérer qu'elle est seule à décider du fait du prince, ce n'est évidemment pas la réalité. Il y a des opérateurs qui sont conventionnés avec des programmes pluriannuels et qui sont dépendants de cette allocation de base. Cela mérite franchement un vrai nettoyage pour le budget 2011. Un montant de 253.000 euros supplémentaire est prévu entre l'initial 2009 et l'initial 2010 qui correspond à des subventions à des associations diverses, il y a notamment une étude de la FUNDP sur la problématique de la vie affective et sexuelle des handicapés. Il y a une autre association qui est celle relative à la fédération des plannings familiaux, etc. Deux programmes absorbent à eux deux 200.000 euros.

A l'allocation de base 33.03.24 – prévention des cancers y compris créance antérieure, il y a une diminution de 24.000 euros mais il y a une augmentation par rapport à l'initial 2009. Au budget 2010, on en revient à l'initial 2009.

A l'AB 33.04.24 – prévention des maladies cardio-vasculaires, il y a une diminution de 418.000 euros à l'ajusté 2009. Une série de projets ont été transférés vers d'autres allocations de base, ils sont liés aux activités 16 – lutte contre la prévention des maladies cardio-vasculaires. L'administration a reçu des dossiers pour ce montant. Pour le budget 2010, le montant initial inscrit en 2010 sera identique à l'initial 2009.

A l'AB 33.05.24 – prévention de la tuberculose, il y a une petite augmentation de 2.000 euros à l'initial 2010. Elle rappelle qu'il s'agit des frais de fonctionnement de la FARES et tout ce qui a lieu au dépistage de la tuberculose, cela se fait via un conventionnement.

A l'AB 33.08.24 – subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO, à l'ajustement il y a une augmentation et une redistribution de 413.000 euros, elle permet d'alimenter ces subventions. Elle a essayé d'être plus au clair et indique sa volonté de

revoir cela pour 2011, il est fondamental qu'il y ait un réel accompagnement de ces activités.

Mme Pary-Mille revient sur l'AB 33.06.24 – prévention des traumatismes et promotion de la sécurité, elle constate une diminution de 30.000 euros entre l'initial 2009 et l'initial 2010, elle voudrait obtenir des explications. Même chose à l'AB 33.05.24 – prévention de la tuberculose, elle constate une diminution de 2.000 euros entre l'initial 2009 et l'initial 2010.

M. Morel souhaiterait obtenir des explications sur l'AB 33.16.22 – contrôles médicaux sportifs, qui concerne la prévention du dopage.

Mme la Ministre indique que cette AB dépend du Ministre Antoine en charge responsable du sport.

M. Morel demande une explication sur l'AB 33.10.24 – Crédits variables destinés au financement des programmes de dépistage des cancers, et souhaite savoir pourquoi ce sont des crédits variables et pour quelles raisons restent-ils identiques entre l'initial 2009 et l'initial 2010 ?

A l'AB 45.40.25 – Institut scientifique de santé publique Louis Pasteur, il constate une diminution et voudrait savoir pourquoi à l'initial 2009 elle était de 887.000 euros et à l'initial 2010, à 834.000 euros ? Il rappelle qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité au sein de ce Parlement, sur l'éducation sexuelle et la vie affective et voudrait obtenir des précisions de la part de la Ministre.

Le projet était de généraliser cette éducation au sein de l'enseignement secondaire. Reste-t-il d'actualité et des moyens y sont-ils consacrés ?

Mme la Ministre répond qu'à l'AB 33.05.24, il n'y a pas de modification de plus que 2.000 euros, elle rappelle qu'il s'agit des frais de fonctionnement de la FARES et tout ce qui a lieu au dépistage de la tuberculose, cela se fait via un conventionnement. En ce qui concerne l'AB 33.06.24 – prévention des traumatismes et promotion de la sécurité, il y a une diminution entre l'initial de 143.00 euros, il reste un ajusté de 37.000 euros. Il faut savoir qu'il y avait jusqu'alors un seul réseau d'alerte « Educa' Santé » qui était l'objet de cette AB. Il voyait son contrat se clôturer au 15 octobre 2009. Il fallait savoir comment la structure allait se positionner pour l'avenir. La ministre a dû attendre ces derniers jours pour être informé qu'Educa'santé allait redéposer un dossier pour 2010. C'est pour cette raison que comme elle a gardé le budget de 37.000 sur l'ajusté et les 150.000 sur l'initial 2010. Cela permet de couvrir le seul dossier déposé en la matière..

En ce qui concerne l'AB 33.10.24 – crédits variables destinés au financement des programmes de dépistage des cancers, il s'agit de crédits variables qui reçoivent des crédits extérieurs de la part d'opérateurs extérieurs. Il s'agit notamment du remboursement INAMI du dépistage du cancer du colon. On est en attente de l'arrêté royal courant mars 2010.

Il faudra certainement réécrire ces AB. A l'AB 33.04.25 – programmes locaux, il s'agit de dossiers menés par des opérateurs locaux de promotion de la santé, dont certains projets communautaires auprès de population très défavorisée, donc ce sont des dossiers menés par convention, par exemple avec la ville de Mouscron, Forest-quartiers, etc.

En ce qui concerne l'AB 45.40.25 – institut scientifique de santé publique Louis Pasteur, il y a eu une diminution à l'ajusté de 2009 de 53.000 euros, il s'agit du montant d'une enquête régulière qui ne doit pas être prises en charge en 2010.

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

Mme Pary-Mille indique qu'elle a vu une augmentation des moyens et s'en réjouit. Elle voudrait obtenir des précisions sur l'AB 33.02.31 – subventions de fonctionnement services libres y compris années antérieures, ainsi qu'à l'AB 43.01.31 – subventions de fonctionnement services P.S.E. officiels subventionnés. Il y a une différence entre l'initial 2009 et l'initial 2010 de 7.000 euros, elle voudrait obtenir des explications de Mme la Ministre sur ce mouvement.

Mme la Ministre répond qu'il y a parfois des erreurs et elle ne met pas en cause l'administration.

En ce qui concerne l'AB 33.01.31, il y avait une erreur dans les chiffres transmis par l'administration. Dans le budget 2010, il y a une augmentation par rapport à l'initial 2009. Il a fallu faire des choix et il appartiendra aux PSE de se prononcer. Il faut rester dans la marge de travail du plan pluriannuel de solidarité du Gouvernement.

4.4 Division Organique 20 – Affaires générales – Culture

Programme 0 – Subsistance

M. Jeholet souhaite poser une question en ce qui concerne l'AB 01.01.01 – provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand. Cette AB vise à provisionner la charge salariale du secteur non-marchand. Il se déclare préoccupé par la diminu-

tion importante de cette allocation de base à l'ajustement 2009 même s'il y a des ré-allocations importantes. Comment la Ministre envisage l'avenir du secteur non-marchand ? Et par rapport à cette provision cette année, sera-t-elle réapprovisionnée une fois la crise passée ? Il souhaite obtenir une réponse assez précise de la part de la Ministre par rapport à l'avenir du secteur non-marchand.

Mme la Ministre répond qu'à l'ajustement 2009, c'est la deuxième tranche qui apparaît et un montant de 6.050.000 euros. Au budget 2010, elle a inscrit un montant de 45.992 euros. Il faut savoir qu'il y a d'importantes redistributions dans le secteur. Le Gouvernement travaille avec les partenaires sociaux pour l'élaboration d'un nouvel accord du non-marchand pour les années 2010 – 2014, ce sont des réunions préparatoires. Il y a d'ailleurs une configuration qui a été mis au point au niveau du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française qui, parallèlement, travaillent sur la mise en œuvre d'un nouvel accord du non-marchand. Au niveau de la Communauté française, le pilote de cette opération, c'est M. le Ministre Nollet et pour la Région wallonne, c'est Mme la Ministre Tillieux. Il y aura discussion d'un nouvel accord, et ils ont déjà rencontré une première fois les partenaires sociaux. Ils sont informés du cadre budgétaire actuel et il est évident que nous espérons tous que l'avenir sera plus beau en termes économiques pour permettre de réaliser un accord non-marchand qui puisse être augmenté. En l'état actuel de la situation, elle ne peut absolument pas s'engager. Si elle doit parler à l'égard de la situation actuelle, on en est toujours à l'harmonisation des barèmes à 93,27 %.

M. Jeholet prend acte bien évidemment que l'on reviendra sur le contenu de cet accord, mais il demande à la Ministre si elle confirme bien la diminution de 642.000 euros ?

Mme Vandeputte ajoute qu'à l'initial 2009, on était parti sur base d'une indexation de 2,7 % et que l'on a dû ramener pour l'enveloppe non-marchande, pour le socioculturel et le socio-sanitaire à 1,4 %. Mais cela ne porte pas préjudice aux subventions qui sont redistribuées dans le cadre du document. C'est juste une mesure d'économie mais l'économie touche la non-indexation. En tout cas, le non-marchand, c'est le secteur où l'on a préservé l'indexation alors que d'autres secteurs n'ont pas eu d'indexations.

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Jeholet constate à l'activité 11 – en-

quêtes, colloques, journées d'étude que l'allocation de base 01.01.11 connaît une augmentation de 268.000 euros. La Ministre peut-elle expliquer en quoi cette augmentation est justifiée ? A quoi ces moyens nécessaires vont-ils servir ? D'habitude, en période de crise, on rabote toute une série de budgets, mais il sait par ailleurs que les enquêtes, les colloques, les journées d'étude sont très importantes.

Mme la Ministre rétorque que non et que c'est pour l'administration.

M. Jeholet rétorque que bien sûr c'est pour l'administration mais il constate que l'on rabote un peu partout et que là, il y a une augmentation par rapport à l'initial mais il souhaite obtenir des renseignements supplémentaires.

A l'AB 33.04.13 – soutien aux cultures urbaines, ce commissaire constate une diminution de 220.000 euros et souhaiterait obtenir des explications.

Par ailleurs, à l'AB 33.06.13 – subventions à l'asbl « Fondation Mons 2015 », il y a une augmentation de 500.000 euros. Il rappelle que cette AB a été créée à l'ajustement de 2008. Un montant d'un million d'euros était prévu. A l'ajustement, il y a une augmentation de 500.000 euros et au budget 2010, on passe à 2.250.000 euros. Il ne revient pas sur le principe de la « Fondation Mons 2015 », il y a eu un accord politique à l'époque mais il souhaite quand même poser deux questions. Par rapport aux moyens consacrés, on est quand même dans une période difficile et on rabote toute une série de budgets d'acteurs culturels et l'on voit ici une augmentation qui n'est pas négligeable pour 2009 et on passe à une vitesse supérieure pour 2010.

Là on voit clairement qu'il n'y a pas une diminution des moyens et l'on n'a pas tenu véritablement compte de la crise. La Ministre peut-elle, communiquer un calendrier d'investissements, pour un projet qui concerne quand même l'ensemble de la Communauté française et pas uniquement la ville de Mons ? Le commissaire pense que c'est une action qui doit être fédératrice, pourra-t-elle préciser le calendrier et aussi les lignes budgétaires ? A-t-on déjà des idées pour les montants pour les années à venir car c'est un plan qui s'étend sur plusieurs années ? Il considère que tout parlementaire a droit à un maximum de regard par rapport à une telle opération.

Mme Schepmans demande des explications à l'AB 33.04.13 – soutien aux cultures urbaines, et demande des précisions notamment sur l'augmentation prévue pour 2010. Est-ce à cause du fait que

la Zinneke Parade sera organisée courant 2010 ? A l'AB 33.07.13 – subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, elle constate une baisse de cette allocation de base et demande les raisons pour laquelle il y a eu cette diminution ?

Mme Salvi constate également qu'à l'AB 33.07.13, il y a une diminution de 10 % à l'ajustement et elle voudrait bien obtenir également des explications quant à ce dossier.

En ce qui concerne le dossier « Mons 2015 », elle se déclare assez mal à l'aise parce qu'elle est hennuyère et qu'elle fait partie du conseil d'administration. La désignation est attendue par toute une région, par tout le Hainaut et certainement par l'ensemble de la Communauté française. Elle espère vraiment que la décision de la Commission européenne sera une réponse positive notamment parce que la Fondation vient de remettre son deuxième rapport et qu'il a été ajusté. Elle espère sincèrement que Mons pourra être désignée.

Par ailleurs, avec les difficultés que connaît l'ensemble du secteur culturel, elle ne cache pas les difficultés à défendre cette augmentation sur le terrain malgré le fait que l'on veuille politiquement défendre cette désignation. Il est important de communiquer auprès des opérateurs culturels sur ce dossier notamment, s'il n'y avait pas de réponse positive en provenance de la Commission européenne. La question est de savoir ce que deviendra ce « cagnottage » si la réponse de la Commission européenne est négative ? Il serait bon d'informer les opérateurs culturels de la destination de ces fonds dans le cas où cette réponse est effectivement négative et qu'il faut que ces crédits restent évidemment dans les crédits culturels.

Mme Meerhaeghe indique qu'elle a, au budget 2010, trois interrogations concernant trois allocations de base, la 01.01.01, la 33.12.13 ainsi que la 33.07.13, plus spécialement destinées aux agences régionales. Toutes les trois consacrent des dispositifs de développement culturel territorial, développement que le Gouvernement s'est engagé à mener de manière équilibrée.

Si la 2e et la 3e AB connaissent une diminution, la première consacrée aux agences régionales augmente, ce qui peut paraître assez étonnant car l'on est en période de phasing out de ces dispositifs car la Ministre a indiqué que les dispositifs n'atteignent pas les objectifs fixés. A quoi seront précisément attribués ces 20.000 euros supplémentaires ? Qu'en est-il du désengagement au niveau du dispositif des agences culturelles ? La Ministre aurait-elle un tableau budgétaire disponible précisant les mouvements en regard de chaque Agence ? Enfin, la DPC prévoyant de regrouper ces diffé-

rents dispositifs dans la réforme des centres culturels, ces financements seront-ils également regroupés ?

Mme la Ministre souhaite répondre en examinant les allocations de base dans l'ordre. A l'allocation 01.01.11 – dépenses relatives aux enquêtes, colloques, journées d'étude et publications – il y a une augmentation apparente à l'ajustement de 268.000 euros et qui donne un montant total de 782.000 euros. Il s'agit du phasing out des agences et notamment trois qui sont prises en considération pour le Centre culturel de Charleroi, le Centre culturel de Dinant et le Centre culturel de la Louvière. Ce sont tous les centres culturels régionaux en fait. Par rapport au déploiement de ces contrats culture et de ces contrats d'agence, le Gouvernement avait adopté la mesure de mettre fin à ces contrats qui sont arrivés à échéance il y a quelques années. Il avait été décidé sous le précédent Gouvernement de faire un phasing out et d'accompagner de manière proactive la fin de ces contrats. Ce qu'elle fait, c'est que dans le cadre de la fin de ces projets qui existaient en leur temps, elle garde les projets qu'elle considère comme étant pertinents et de qualité, après avis évidemment des administrations et des instances d'avis. Donc, elle accompagne des projets de qualité et qui ne peuvent pas être traités juste de projets d'agence pour lesquels il est mis fin au contrat.

Au-delà de cela, il est prévu dans l'ajustement 2009, une augmentation de 150.000 euros qui concerne un projet intitulé « Canvas ». Il y a un projet élaboré avec la RTBF en partenariat avec les Beaux-Arts sur les plasticiens flamands. Il s'agit d'un projet d'une biennale en association avec notamment la VRT qui met en valeur des plasticiens flamands. Il y a eu une année de cela, les Beaux-Arts avaient organisé une exposition où ils avaient retenu une centaine de projets de plasticiens qui n'étaient pas tous reconnus. Ce sont parfois des citoyens qui ont un talent en la matière. Il y a eu une procédure avec un Jury de sélection qui retient les œuvres qui seront exposées.

La VRT et les Beaux-Arts ont considéré qu'il était peut-être bien pour la Belgique francophone de prendre connaissance de l'œuvre de ces plasticiens flamands. Et ils ont considéré qu'il était peut-être judicieux qu'un travail de partenariat se fasse avec la Communauté française sur ce projet de promotion de jeunes artistes plasticiens. Dans ce cadre-là, la RTBF a pris la balle au bond et a participé à l'élaboration d'un projet qui s'appelle « Canvas collectie – RTBF collection » et qui va réunir la RTBF et les Beaux-Arts mais aussi des plasticiens de la Communauté française. Il y aura donc toute une sélection qui se fera et pour pou-

voir la réaliser, elle a prévu un budget de 150.000 euros.

Autres dossiers qui sont pris en charge sur cette allocation, il y a le dossier du Brussel Summer Festival, « Court-Circuit » qui vise à mettre en évidence, lors des fêtes de la Communauté française, des projets d'artistes musicaux de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et un complément de subvention pour le Conseil de la Musique. Ceci, c'est pour l'ajustement. Pour le budget 2010, il y a une augmentation de 20.000 euros.

En ce qui concerne l'allocation de base 33.04.13, il y a une diminution et une redistribution. Cette allocation de base concerne le soutien aux cultures urbaines, il y a le projet « Larsen ». La Ministre a constaté qu'il manque un soutien et un coaching pour les artistes de la Communauté française parce qu'il n'y a pas assez de managers et d'accompagnement de ceux-ci et parce qu'ils ne parviennent pas à développer leur carrière comme ils le souhaitent. Le projet Larsen permet de répondre à ces questions pratiques. Il y a là un transfert de l'AB 33.16.33 de la DO 21. L'autre dossier, c'est celui du Dour Festival 2009 soutenu sur cette AB pour un montant de 25.000 euros. Pour le budget 2010, il y a une augmentation de 18.000 euros. A Mme Schepmans, elle indique que ce n'est pas ici que se trouve la Zinneke Parade, elle se retrouve dans les extras des centres culturels notamment. C'est vrai que la Zinneke Parade pourrait se retrouver dans les cultures urbaines. Les projets de soutien aux cultures urbaines, c'est plutôt des projets liés à la musique nouvelle ou contemporaine établie comme le Rap, le Hip-Hop et le Slam. Rap qui se retrouve reconnu par exemple au niveau du projet Plasma. Elle a élargi les salles aux artistes Hip-Hop et de Slam et en est fière.

En ce qui concerne l'allocation de base 33.06.13, consacrée à la fondation « Mons 2015 », à l'ajusté, elle augmente de 500.000 euros et au budget 2010, il y a de nouveau une augmentation significative. Elle comprend que Mme Salvi, administratrice de Mons 2015, aie des difficultés et que le moment est difficile à faire accepter aux autres acteurs en temps de crise. Mais il s'agit d'un événement majeur pour la Communauté française.

M. Jeholet indique qu'il a la même réaction que Mme Salvi. Il demande comme Mme Salvi que l'on explique ces augmentations à des acteurs culturels qui perdent des moyens et que pour certains dossiers, on ait été moins prévoyant. Il n'y a pas de jalousie envers un projet fédérateur. Il y a cependant des demandes qui sont exprimées par les parlementaires par rapport à un calendrier.

Mme la Ministre rétorque qu'elle ne met pas

en cause la réaction de ce commissaire. Elle rappelle le contenu d'une décision a été prise en 2004 et qui porte sur un montant d'investissement de 30 millions d'euros étalé sur plusieurs années. La convention prévoit le versement d'un montant de 3.200.000 EUR pour les années 2010 à 2013, de 4.000.000 EUR en 2014 et de 10.000.000 EUR en 2015. Il est difficile d'inscrire une augmentation en période de crise. Mais par ailleurs, elle a fait par exemple inscrire d'autres augmentations comme celle de 20 millions d'euros pour la rénovation du théâtre de l'Emulation. Peut-on imaginer de ne pas inscrire des moyens pour réaliser la mission de la Présidence européenne de la Belgique et de la Communauté française même en temps de crise ? Elle espère sincèrement que la Communauté européenne répondra favorablement à la candidature de Mons.

A l'allocation de base 33.07.13 – subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, à l'ajusté il y a une augmentation de 390.000 euros et une redistribution de 419.000 euros. Pour le budget 2010, il y a une diminution due au transfert vers les Halles de Schaerbeek à l'allocation de base 33.45.25.

Pour l'allocation de base 01.01.11, elle communiquera à Mme Meerhaeghe les détails de cette allocation de base (voir tableau en fin de rapport)(8). Elle indique qu'elle ne s'engagera pas sur la réforme des centres culturels et sur l'accompagnement. Elle préfère travailler dans la transparence.

Mme Salvi considère qu'il est normal pour un parlementaire et une administratrice d'une Fondation de poser des questions à la Ministre responsable. Elle a une volonté de sérénité en ce qui concerne ce dossier. Elle préfère avoir une réponse claire, sereine et transparente.

M. Jeholet considère que Mme Salvi a raison.

Mme Schepmans demande des précisions à la 33.04.13 parce qu'elle souhaite obtenir le détail de la ventilation des subventions.

Mme la Ministre répond positivement (voir tableau en fin de rapport)(9). Sur l'AB 33.07.13, il y a effectivement une part prise là pour la Zinneke Parade.

M. Jeholet souhaite obtenir une précision sur l'allocation de base 74.05.15 concernant le centre de prêt de Naninne cher à ses collègues MM. Fontaine et Reinkin. On rogne les budgets à l'ajusté et

(8) Voir annexe 1 : Détails des allocations de base 01.01.11 et 33.04.13

(9) Voir annexe 1 : Détails des allocations de base 01.01.11 et 33.04.13

dans le budget 2010, il voudrait en connaître les raisons ?

Mme Hermanus répond que cette diminution correspond à un montant d'une facture de 35.000 euros déposée, correspondant à une année antérieure.

Mme Schepmans voudrait obtenir des précisions à l'activité 15 – organismes culturels, à l'allocation de base 33.01.15 – subventions au projet « Minerva ». Elle constate à l'ajusté une diminution de 150.000 euros. Ce programme n'a-t-il pas abouti ?

Mme la Ministre répond que c'est parce qu'il n'y a eu aucun projet arrivé à maturité à l'administration.

Programme 2 – Centres culturels

Mme Meerhaeghe, à l'AB 33.39.21 – subventions au centre culturel Région de langue française, constate et en regrette la diminution prévue à l'ajusté. La Ministre peut-elle chiffrer les marges de renouvellement pour les contrats programmes et préciser à quelle allocation de base elles sont inscrites ?

Par ailleurs, l'exposé des motifs expose le fait que des nouvelles conventions pluriannuelles pour des projets spécifiques ont été signées. Les subventions extraordinaires sont-elles imputées à l'AB 33.43.24 ? Car elle constate une augmentation de 248.000 euros. La Ministre peut-elle préciser les projets concernés ?

Bruxelles, semble-t-il, ne participerait pas à ce type de projets si on examine l'AB 33.44 qui n'enregistre aucun mouvement.

Mme la Ministre répond qu'à l'AB 33.39.21 il y a une augmentation liée aux moyens du non-marchand de 3.188.000 euros et à l'ajustement de moins 150.000, le crédit ajusté atteint donc 19.166.000 euros.

Mme Meerhaeghe précise qu'elle parlait du budget initial 2010.

Mme la Ministre ajoute que c'est vrai qu'entre 2009 et 2010, cela est notamment lié aux transferts de 255.000 euros vers l'AB 33.43.24 qui permet d'assurer plusieurs subventions dont le Festival Bis Arts au Palais des Beaux-Arts de Charleroi. Cela permet aussi la coordination des centres culturels liégeois pour un montant de 91.000 euros, le projet de développement d'Arlon pour un montant de 85.000 euros, le co-financement des projets Leader et des projets Groupes d'Action locale. La participation de ce budget aux économies est de 313.000 euros. Pour Bis Arts, le montant est

de 124.000 euros.

L'allocation de base 33.43.24 qui concerne les subventions extraordinaires, a connu un ajustement de 695.000 euros. En 2010, il y a une augmentation de 248.000 euros qui sont liés aux transferts évoqués plus haut. Il y a des projets qui sont notamment comme contre-partie des projets Leader de la Communauté française pour un montant de 78.000 euros. Il y a 87.000 euros pour une convention particulière avec le Centre culturel et régional d'Arlon et 80.000 euros pour une contre-partie pour Interreg IV et qui touche le pôle cirque Tournai Lille et la coordination culturelle liégeoise pour 91.000 euros et le Festival Bis Arts.

Pour la 33.44.24, il n'y a pas de mouvement et c'est à cette AB-là que se retrouve la Zinneke Parade. On y trouve les 25.000 euros pour les centres culturels qui portent les projets de la Zinneke Parade. Il y a aussi des projets dans le cadre des centres culturels bruxellois et la coordination des centres culturels bruxellois.

Programme 3 – Commission communautaire française

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

4.5 Division Organique 21 – Arts de la scène

Programme 1 – Initiative et interventions diverses

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 2 – Théâtre

M. Jeholet souhaite faire part d'un commentaire et d'un regret de la diminution à l'AB 33.50.25 de 25.000 euros à l'ajustement. Il remarque que c'est sur un budget de 200.000 euros, c'est quand même une diminution importante. Il constate que dans la DPC, le Gouvernement misait sur la création et en avait fait une priorité. Mais cela n'appelle pas nécessairement de commentaires de la part de la Ministre.

Mme Meerhaeghe, malgré des diminutions dans des petites AB, note une augmentation importante à l'initial 2010 de l'AB 33.50.28 pour les subventions aux compagnies semi-professionnelles. Elle trouve cette démarche très positive et voudrait avoir quelques éclaircissements sur les projets.

Mme la Ministre répond effectivement que c'est une augmentation de 124.000 euros entre

l'initial 2009 et l'initial 2010 et cette augmentation se fait via le transfert de 50.000 euros de l'allocation de base 33.39.23 pour « Hypothésarts » ainsi que 74.000 euros qui viennent de l'allocation de base 33.49.27 pour le Trianon à Liège vers l'allocation de base 33.53.28. Au-delà de cela, les autres dossiers retenus dans cette allocation de base (33.53.28) sont le Vaudeville à Charleroi, le Théâtre de poche à Charleroi, en tout cela fait les 169.000 euros.

Programme 3 – Musique

M. Jeholet souhaite aborder l'allocation de base 33.16.33 – subventions aux musiques non-classiques. Cette AB bénéficie d'une redistribution de 103.000 euros et d'une diminution de crédit de 15.000 euros dans le cadre de l'ajustement 2009. Par contre, l'AB 33.18.33 – Subventions à la musique non-classique, à la chanson, au Jazz et au Rock connaît une diminution de 154.000 euros à l'ajustement et que dire pour le budget de 2010 puisqu'on en est à une diminution de 400.000 euros !

Alors là, il va évoquer les prédécesseurs de la Ministre parce qu'il a souvent interrogé la Ministre sur le sujet lors de la législature passée. Et combien de fois la Ministre ne lui avait pas dit qu'elle n'avait pas pu appliquer une politique d'expansion à cause du passé. C'est vrai que les subventions avaient été doublées par elle-même à l'initial 2005 pour atteindre 800.000. Mais depuis l'initial 2005, ces subventions n'ont fait que diminuer et encore jusqu'à aujourd'hui. Donc c'est une diminution vraiment importante et l'on voit que les temps sont durs parce que, combien de fois la Ministre n'avait pas souligné combien le secteur des musiques non-classiques était important pour elle ! C'est clair que le Groupe MR regrette cette diminution importante. Et donc il va souvent l'interroger dans les semaines et les mois à venir sur ce secteur.

Mme la Ministre répond que c'est une coquille et que ce n'est pas une diminution d'un montant de 400.000 euros mais d'en réalité 99.000 euros.

M. Jeholet demande donc des précisions, c'est bien une diminution de 154.000 euros à l'ajustement et de 99.000 euros à l'initial 2010.

En 2004, indique **la Ministre**, on était à 400.000 euros, donc malgré cela, il y a quand même une augmentation de 200.000 euros.

M. Jeholet constate que c'est une diminution moins importante qu'il ne croyait donc c'est à moitié une bonne nouvelle, à moitié une mauvaise.

Programme 4

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 5

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 6

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

4.6 Division Organique 22 – Livre

Programme 0 – Subsistance et administration

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 1 – Lecture publique

M. Jeholet constate qu'à l'AB 01.01.11 – Dépenses liées à la politique d'animation des bibliothèques publiques, à l'initiative de la Communauté française, les chiffres restent bons à l'ajustement car il y a une augmentation de 90 % comme quoi il peut y avoir de bonnes nouvelles. La Ministre a-t-elle des précisions quant aux nouveaux moyens affectés ? A l'AB 43.07.11, elle bénéficie d'une redistribution de 65.000 euros et d'une augmentation de 119.000 euros, ce qui correspond à une augmentation de 54.000 euros, la Ministre peut-elle donner des informations quant aux bibliothèques bénéficiant de ces nouveaux moyens ?

Mme Meerhaeghe évoque d'abord l'ajustement. A l'AB 43.09.15 – subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel alloué à certaines bibliothèques publiques, il y a plusieurs mouvements de redistribution et de ré-allocation, qui mènent à une diminution de 239.000 euros. La Ministre pourrait-elle indiquer quelles sont les bibliothèques qui ont été touchées par cette diminution et s'il y a des conséquences en terme de personnel ?

Pour le budget 2010, elle a une série de questions à poser. Un grand chantier est en cours : celui d'une réforme du secteur de la lecture publique. Ce chantier demandera des moyens, et à première vue, la lecture du budget 2010 suscite quelques craintes. Afin que les commissaires puissent suivre toute l'évolution du secteur, puisque celui-ci est en transition entre le décret de 1978, le nouveau décret et les plans pluriannuels, serait-il possible de transmettre aux commissaires un document

synthétique qui reprenne, parmi les 529 bibliothèques reconnues, le nombre de bibliothèques de droit public et de droit privé qui se trouvent sous contrat programme ou reconnues en dehors des plans de développement et les montants annuels d'une part en fonctionnement, d'autre part en personnel, affectés effectivement à chacune d'entre elles ? Ainsi que le nombre de bibliothèques de droit public et privé sous convention de développement pluriannuel et les montants annuels en fonctionnement et en personnel ?

Autre question. Aucune AB n'est consacrée aux fédérations de bibliothécaires. Le décret de 1978 abrogé reconnaissait des associations professionnelles et le nouveau décret a prévu en son article 19 le financement des ORUA de bibliothécaires reconnus dans le cadre des instances d'avis culturelles.

Le financement de ces ORUA est-il prévu dans votre budget et le cas échéant, où peut-on le trouver ? Troisième question générale : Le conseil supérieur des bibliothèques publiques a, durant l'année 2009, proposé de nouvelles reconnaissances et des montées de catégories, ces projets ont-ils une chance de se voir financer en 2009 ?

Le Gouvernement a projeté de développer la bibliothèque au cœur de la cité en tant qu'espace public numérique. Des ressources permettant d'avancer dans cette voie sont-elles prévues à l'initial 2010 ?

A l'AB 33.15.11 – subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels – on remarque une légère diminution de 9.000 euros, les moyens pour les bibliothèques de droit privé engagées dans des plans pluriannuels débutés en 2008 et 2009 sont donc en diminution. Certains projets voient-ils leur financement restreint ou ne sont pas renouvelés ?

A l'AB 43.07.11 qui concerne les subventions pour les bibliothèques de droit public sur base du plan de développement pluriannuel, les moyens dédiés aux plans pluriannuels de développement des communes sont en augmentation de plus de 63.000 euros. Cela signifie-t-il que des projets existant sont majorés ? Ou y a-t-il de nouveaux projets sur le point d'être lancés ? Le cas échéant, lesquels ?

Enfin, l'AB 43.10.15 – subvention au titre d'intervention dans la rémunération du personnel, qui concerne la rémunération du personnel alloué à certaines bibliothèques publiques de droit privé dans des réseaux de droit public en application des accords du non-marchand, en application du décret du 17 décembre 2003, éveille la curiosité.

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions aux Pouvoirs Organisateurs de droit privé mais qui font partie d'un réseau public de lecture piloté par une structure publique. Cette AB créée en 2009, couvre donc les rémunérations des personnes sous statut privé puisqu'employées par des asbl, qui, à ce titre, relève du décret emploi non-marchand. Cette commissaire suppose que les subventions emploi inscrites sur cette AB seront versées directement aux employeurs privés même s'ils sont intégrés dans un réseau piloté par un acteur public ? Elle imagine qu'il ne conviendrait pas de verser sur le compte d'une autorité publique des moyens issus du secteur non-marchand.

Outre que le décret et financement du secteur non-marchand se trouveraient non respectés, on ne disposerait d'aucune garantie que l'autorité publique, par exemple une commune soumise à un plan de redressement, rétrocède à l'employeur privé la dite subvention. Sauf erreur de sa part, les AB 43 accordent des subventions aux bibliothèques publiques. Pourquoi dans ce cas utiliser une AB publique, ce qui peut porter à confusion ?

A l'AB 43.09.15, pourquoi y a-t-il une diminution des ressources ? Certaines bibliothèques sous contrat-programme vont-elles être supprimées ?

Mme Salvi souhaiterait obtenir une précision à l'ajusté 2009 sur l'amplitude de l'augmentation de l'AB 33.10.15, peut-elle disposer d'une évaluation de l'action qui a été mise en œuvre grâce à un ajustement significatif ?

Elle demande la même chose pour l'AB 43.10.15 puisqu'il y a là un ajustement augmentant les moyens de 242 %. La question est identique à l'initial de 2010, elle se réjouit que la diminution des moyens affectés à la lecture publique ne soit que de 95.000 euros dans un contexte difficile.

La question qui se pose était importante, comment va-t-on pouvoir mettre en place le décret important que l'on a voté le 30 avril 2009 puisque lorsqu'on a voté le décret, une note indiquait que pour son application financière au terme de 5 ans, il y avait une augmentation de 5.800.000 euros. Effectivement tout cela peut être budgété durant les cinq prochaines années mais l'analyse du budget obligeait à analyser cette justification avec énormément de prudence.

Elle a constaté le versement d'une subvention destinée au non-marchand par le biais d'un article budgétaire commençant par la dénomination 43 réservée aux pouvoirs publics, quel élément pouvait justifier techniquement cette disposition budgétaire ? Comment pouvait-on concevoir qu'un pouvoir organisateur de droit privé doive

attendre la liquidation de sa subvention de la part d'un pouvoir public ? Normalement cela doit être décidé aussi par exemple par les conseils communaux, pourquoi il y a ce transfert d'une subvention privée à travers un pouvoir public ? Elle demande une explication sur cette technique budgétaire afin de bien la comprendre.

Mme la Ministre répond à Mme Meerhaeghe qu'évidemment celle-ci était fort prolixe en matière de questions et qu'elle ne dispose pas en séance de tous ses dossiers « lecture publique » avec l'ensemble des précisions demandées, le nombre de structures, etc... Pratiquement, pour ce qui concerne les données des bibliothèques de droit privé et de droit public, elle lui communiquera ces informations en toute transparence. Pour les questions relatives aux subventions traitement, elle ne pense pas qu'il soit heureux de les annexer dans les documents, c'est comme si on demandait les fiches de salaire de chacun, elle ne serait pas sûre que chacun serait prêt à les communiquer(10).

A M. Jeholet qui a demandé des précisions à propos de l'allocation de base 01.01.11, elle transmettra la liste puisqu'elle rejoint la liste des questions très détaillées de Mme Meerhaeghe.

A l'allocation 33.15.11 qui voit son budget à l'ajusté 2009 rester pratiquement à l'identique avec la situation actuelle, on en est au deuxième appel à projet pour les plans pluriannuels. Ils ont été lancés au mois d'octobre 2009, cela permet en tout cas de dégager un disponible de 69.000 euros qui pourront être mis à disposition. Pour le budget 2010, on poursuit les conventions triennales qui ont été conclues en 2008 et 2009. La liste des projets ayant été demandée ainsi que celle des bénéficiaires de ces projets, elle sera communiquée bien évidemment. Même chose pour l'AB 43.07.11, la liste précise des informations demandées sera également communiquée(11).

Pour l'allocation de base 33.10.15, il y a une augmentation de 2.289.000 euros liés au décret non-marchand, ce qui fait un ajustement de 3.771.000 euros et pour le budget 2010, une légère augmentation de 37.000 euros qui porte l'initial 2010 à 1.519.000 euros.

Pour l'allocation de base 43.09.15, elle communiquera aussi les informations demandées. L'explication donnée en ce qui concerne la diminution à l'ajustement, est liée à une prévision éla-

borée par ses services et qui était excédentaire à l'initial de 2009.

Plusieurs commissaires ont posé des questions sur l'allocation de base 43.10.15, il y a une augmentation de 276.000 euros. C'est bien une augmentation non-marchand, les subventions sont versées aux communes qui rétrocèdent aux structures sur base d'une convention. Elles sont d'ailleurs liées, elles ne peuvent pas faire n'importe quoi car les communes sont tenues d'avoir des dispositifs légaux, décrets, réglementaires ou conventionnels pour engager des moyens. Donc les financements se font via les communes. L'argent est versé sur les comptes des communes qui les rétrocèdent aux associations. Il ne pourrait pas y avoir de versement en direct. Les choses sont bien mieux organisées maintenant dans les communes, suite à ce que l'on a pu connaître il y a quelques années. C'est la raison pour laquelle, c'est prévu sur une AB 43.10.15 et il n'aurait pas pu en être autrement.

Mme Salvi déclare parfaitement comprendre le dispositif évoqué par Mme la Ministre mais demande pourquoi il ne pourrait pas y avoir un conventionnement direct ?

Mme la Ministre répond qu'il faut pouvoir garder un contrôle parce que c'est l'autorité locale qui centralise et qui sait où et comment elle met les moyens à dispositions.

Mme Salvi dit que si les communes fonctionnent bien et elles respectent bien, il n'y a pas de problème mais il y a parfois eu des dysfonctionnements ou des situations qui ne sont pas tout à fait évidentes.

Mme la Ministre déclare pouvoir entendre ce que dit la commissaire mais elle n'a pas eu connaissance d'un dysfonctionnement quelconque. Si cette commissaire en avait par ailleurs connaissance, qu'elle en fasse part auprès de son administration.

Mme Meerhaeghe voudrait obtenir une réponse sur la question de l'absence d'AB relative aux fédérations de bibliothécaires. Sa deuxième question concerne le conseil supérieur des bibliothèques publiques qui a proposé des nouvelles reconnaissances et montées de catégories. Ces projets ont-ils ou non une chance d'être financés en 2010 ?

Mme la Ministre répond que pour l'ORUA (la FIBBC), elle est inscrite à l'AB 33.10.15 pour le personnel mis à disposition des bibliothèques et le fonctionnement se retrouve à l'AB 33.11.15.

Pour les dossiers en cours, il n'y aurait pas de

(10) Voir annexe 2 : Questions de Mme Meerhaeghe et réponses de Mme Laanan dans le cadre de l'examen de l'ajustement 2009 et du budget initial 2010 en lecture publique (DO 22, programme 1)

(11) Voir annexe 3 : Subventions 2009 pour le fct et les PPDL par bibliothèque

soucis en tout cas sur 2010, par rapport aux avis que la Ministre a reçus.

Programme 2 – Lettres et livres

Mme Salvi pose une question sur l'allocation de base 81.04.24. Les moyens sont multipliés par 5. Ce commissaire voudrait savoir si une sélection a été opérée et sur base de quels critères ? Il s'agit pour elle d'obtenir une information pratique sur cette allocation de base et sans aucune autre intention.

Mme la Ministre indique que cette allocation de base est un crédit variable. Il y a une augmentation conséquente. Toute une procédure de labellisation précise a été mise en place. Actuellement 50 libraires ont été labellisés et cela comprend notamment une campagne de promotion et un soutien auprès d'aménagement de librairies.

Programme 3

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 4

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 5

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

4.7 Division Organique 23 – Education Permanente

Programme 3

Mme Meerhaeghe souhaite obtenir des explications en ce qui concerne l'allocation de base 33.10.31 – Subventions pour la formation d'animateurs socioculturels dans le secteur de l'éducation permanente, créée à l'ajustement 2008. Elle constate qu'il y a un tiers des ressources qui disparaissent. Pourquoi et quelles sont les conséquences de ces économies sur le terrain ?

A l'allocation de base 33.33.33 – subventions plurielles à la créativité, aux pratiques artistiques en amateur, il y a une diminution de 160.000 euros alors qu'un nouveau décret a été adopté à la fin de la législature précédente, pour quelles raisons y a-t-il une telle diminution ?

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 33.10.31, il y a une différence entre l'initial

2009 et l'ajusté 2009. Elles sont intégrées dans les conventions. Le budget est suffisant. Au budget de 2010, il y a une augmentation de 20.000 euros en plus.

A l'AB 33.33.33, il est impossible de faire un budget sans faire de sacrifices. Elle garantit néanmoins que les montants attribués en 2009 seront maintenus.

4.8 Division Organique 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel.

M. Jeholet demande des précisions sur le contenu de l'AB 33.34.11 – subventions aux musées et institutions muséales liés à la Communauté française par contrat-programme ou convention. Il constate un durcissement en ce qui concerne l'application de cette allocation de base et demande pourquoi ? De plus, il constate que les conditions d'octroi de la gratuité des musées seront revues de manière plus stricte. La Ministre peut-elle apporter des précisions quant à ces nouvelles conditions ?

Mme la Ministre répond qu'il y a une provision suffisante à l'ajusté 2009. Au budget 2010, il y a une augmentation de 700.000 euros. En ce qui concerne l'avenir, une disposition l'aborde dans le cadre du décret-programme qui sera examiné séparément par la Commission.

Programme 2 – Arts plastiques

Mme Meerhaeghe voudrait poser une question à l'AB 33.31.21 sur les subventions ponctuelles et conventions avec des éditeurs, artistes, artisans de création et designers. Quels projets profitent de la majoration à l'ajusté 2009 ?

Mme la Ministre répond qu'à l'ajusté, sur l'AB 33.34.11, il y a une augmentation de 275.000 euros pour une provision en vue de compenser la mesure de la gratuité des musées. Ce commissaire aura remarqué qu'entre l'ajusté 2009 et l'initial 2010, il y a encore une augmentation. Il y a un budget de 2.836.000 euros qui vise aussi entre l'ajusté et l'initial 2010. Une augmentation de 700.000 euros permet la reconnaissance de nouveaux musées décidé en 2008 et la compensation à la gratuité des entrées puisque le Gouvernement rembourse les mesures de gratuité établies par les musées de la Communauté française. En ce qui concerne l'avenir des reconnaissances des musées, elle y reviendra dans le cadre de la discussion du

décret-programme qui sera discuté au sein de cette commission.

Programme 3 – Patrimoines et créations

Mme Salvi constate qu'en examinant le tableau de ce programme 3, les trois musées concernés ne voient pas leurs moyens bouger, ils restent à l'équilibre. C'est sur la question des expositions temporaires que se situent des choix. Quel est le choix entre les musées et les expositions temporaires ?

Mme la Ministre répond que ce sont des allocations nominatives. Puisque l'on a, par exemple, le Musée de la Photo, le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'indexation, donc les montants sont stables dans le budget entre l'initial 2009 et l'initial 2010.

Par contre, pour ce qui concerne l'allocation de base 43.01.31 – subventions en vue de réaliser des expositions, là entre l'initial 2009 et l'initial 2010, il y a une augmentation de 45.000 euros qui correspond à un transfert de l'allocation de base 33.41.21. Une convention a été signée avec la Ville de Mons dans le cadre des expositions de prestige, ce qui fait l'objet d'une pluriannualité.

A l'allocation de base suivante, la 43.02.31, il y a là une augmentation de 25.000 euros entre l'initial 2009 et l'initial 2010, elle correspond à la prise en charge des mesures de gratuité des institutions reprises au sein du programme 3.

4.9 Division Organique 25 – Audiovisuel

Programme 1

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 2

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 3 – Radiotélévision

M. Jeholet voudrait présenter ses réflexions quant au contenu de ce programme. Il fait remarquer par rapport à la diminution des moyens budgétaires alloués à la RTBF par le plan triennal de solidarité que celle-ci devra assurer les mêmes missions avec moins de moyens. Le contrat de gestion ainsi qu'il a été annoncé sera modifié et reporté d'un an. Puisque la Commission doit rendre un

avis sur le contrat de gestion, il sera amené probablement à réfléchir à la question. Il a souvent entendu dire que la Ministre n'a pas à se mêler des programmes de la gestion quotidienne de la RTBF et parfois la Ministre a raison de ne pas s'en mêler. En ce qui concerne le personnel de la RTBF, l'ambiance est lourde. Il attire l'attention de la Ministre sur cet état de fait.

A propos de la publicité, il est assez étonné que les membres Ecolo présents au conseil d'administration de la RTBF aient soutenu ce genre de mesure. Il va sans dire que le Groupe MR y est tout à fait opposé ! Pourquoi augmenter le volume de publicité sur notre chaîne publique à l'heure où tous les autres pays européens le diminuent ? Il fait référence ici à l'article 30 du décret-programme qui sera examiné ultérieurement. Concernant la publicité pour les médicaments de comptoir, c'est certainement la plus mauvaise idée, le plus mauvais signal que l'on puisse envoyer, surtout quand on est une Ministre de la Santé. Par rapport aux investissements, dans le cadre du plan Magellan, il y avait des interventions et des moyens dégagés par d'autres entités fédérées, notamment pour ce qui concerne le financement de certaines infrastructures. Que vont-elles devenir ?

Mme Meerhaeghe voudrait faire le lien entre l'AB 41.06.31 – dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet de numérisation des archives audiovisuelles et l'AB 33.11.33 – subventions aux Télévisions Locales pour la numérisation de leurs archives audiovisuelles qui est une nouvelle AB. Elle demande à la Ministre s'il y a un transfert de l'une vers l'autre ? Est-ce que ce sera la Fédération des Télévisions Locales qui sera chargée de la numérisation des archives de la RTBF ?

A l'AB 74.06.33 – achat de biens mis à disposition d'organismes culturels, elle demande pourquoi il y a la création de cette nouvelle allocation de base ?

M. Jeholet ne veut pas se borner à examiner des chiffres budgétaires et déclare sans vouloir polémiquer aborder le problème des Télévisions Locales. Les Télévisions Locales ont été oubliées pendant les cinq ans de la mandature précédente de la Ministre et elles méritent un débat de fond. La Fédération a présenté une étude de l'Observatoire des Politiques Culturelles. Sous la précédente législature, la Commission de la Culture et de l'Audiovisuel a visité toutes les Télévisions Locales de la Communauté française. Les commissaires ont pu se rendre compte qu'elles n'avaient pas un mode identique de subventionnement et de financement. On pourrait même dire que chaque télévision locale a son mode de subventionnement, ce qui est

regrettable. Une réflexion devrait être menée rapidement à ce sujet, en concertation avec les TVL.

Il voudrait également évoquer la question des conseils d'administration des Télévisions Locales. Il y a un débat sur la dépolitisation de ceux-ci et il trouve qu'il est très mal engagé. On annonce un projet de décret sur cette dépolitisation. Même si le principe est louable, les moyens annoncés pour y arriver nous mettent devant une situation pour le moins paradoxale... En effet, on va supprimer des conseils d'administrations des mandataires élus démocratiquement afin de les remplacer par des membres de cabinets ministériels ou par des représentants d'organismes comme des syndicats, des organisation de jeunesse politique non élus mais quand même étiquetés politiquement. Cette situation est un fait déjà à l'heure actuelle en ce qui concerne les représentants du secteur associatif. Il ne faut pas s'en cacher.

Il ne faut pas oublier non plus que les mandataires politiques ont des comptes à rendre à leurs électeurs alors que les membres de cabinet n'ont de compte à rendre qu'à leur ministre ou à leur parti... Quand on parle de dépolitisation et de bonne gouvernance, avouez que c'est troublant... De plus, je l'ai dit au début de mon intervention, bon nombre de télévision locale reçoivent des subside de la commune, de la province et/ou de la communauté française, il est logique, dans ce cas, que les élus de ces instances veillent à la bonne gestion et à la bonne utilisation de ces moyens.

En ce qui concerne le Bureau de la Fédération des Télévisions Locales, trois scénarios ont été mis au point, ils figurent dans une étude réalisée à ce sujet. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? C'est un débat terriblement compliqué, il insiste pour que l'on puisse procéder aux auditions des directeurs des Télévisions Locales au sein de cette Commission comme cela a été demandé par le Groupe MR. Le projet de décret visant à la dépolitisation des Télévisions Locales est hypocrite dans ses moyens et ce commissaire pense que d'autres débats bien plus cruciaux au sujet des télévisions locales, comme leur refinancement ou leur passage au numérique, doivent être posés avant celui concernant la dépolitisation des CA.

Mme Salvi estime que le débat n'est pas là aujourd'hui et il lui semble hors de propos alors que l'on examine les articles et tableaux budgétaires.

A l'ajusté 2009, l'AB 01.01.01 semble recueillir des moyens supplémentaires. Elle voudrait des explications en ce qui concerne la création de l'AB – aide aux journalismes d'investigation.

Elle souhaite également des explications sur la disparition de l'AB 41.06.31 – numérisation de la RTBF. Pour répondre à M. Jeholet, la coupure des films par de la publicité est un débat difficile mais qui répond à une situation exceptionnelle. Le Groupe CdH se rallie à cette solution et l'assumera. Elle souligne qu'il s'agit d'une mesure temporaire.

A l'AB 80.05.32 – soutien à TV5, cette commissaire se réjouit de l'augmentation de ses moyens. A propos des Télévisions Locales, il faudra parler du rapprochement avec la RTBF. Attendra-t-on les conclusions du débat sur les Etats généraux de la Presse et des Médias ?

M. Jeholet voudrait savoir si son intervention était hors de propos selon la Ministre ?

Mme la Ministre rassure le commissaire Jeholet, son intervention n'était pas hors de propos.

Elle rappelle cependant et quoi qu'il en dise, qu'elle a pris des dispositions et elle a refinancé les Télévisions Locales. Elle a établi des critères et a augmenté des moyens de financement des équipements des Télévisions Locales. Un débat sérieux doit être mené et non pas sur un coin de table. La Commission a aussi décidé de faire des Télévisions Locales un axe majeur de ses travaux prochains, comme elle a semblé le percevoir.

A propos du projet de décret « bonne gouvernance », certains se focalisent sur une partie de certaines dispositions sans envisager la globalité du dispositif. Par ailleurs, il n'est pas finalisé. Et c'est la mise en œuvre de la déclaration de politique communautaire et si elle est mal mise en œuvre, elle est prête à en discuter. De toute manière, les dispositions concernant l'audiovisuel seront discutées au sein de cette Commission et elle se déclare ouverte au dialogue.

Sur le contrat de gestion et la diminution de la dotation de la RTBF, il y aura bien un avenant qui sera négocié et le contrat de gestion de la RTBF sera prolongé d'un an. A la question relative à la publicité pour les médicaments de comptoir, elle ne pouvait pas fermer la porte à des pistes de financement alternatives alors qu'elle réclamait par ailleurs un effort important à la RTBF. Si elle ouvre la publicité aux médicaments de comptoir, elle assure aussi une piste pour des campagnes de promotion de la Communauté française en faveur de la santé publique.

Sur l'avenir du plan Magellan, la Ministre indique que des investissements seront reportés à Liège et à Charleroi. C'est ainsi qu'il n'y aura pas de studio de télévision à Charleroi.

En ce qui concerne l'AB 41.06.31, il y a une redistribution de 100.000 euros qui proviennent notamment de l'AB 33.11.33 des frais liés à la numérisation. L'AB 33.11.33 a obtenu à l'ajustement 100.000 euros de plus et en 2010, 100.000 de plus également. Un plan appelé « Nepal » a été soumis au P.E.P.S. qui a rendu un avis mitigé sur ce projet d'où une révision de ce plan de numérisation estimé à 250.000 euros. C'est un projet important.

A l'AB 74.06.34, le montant est redistribué à l'AB 52.01.33 pour récupérer le montant des 21 % de TVA pour des investissements en matériel d'équipement en faveur des Télévisions Locales, c'est un moyen d'assurer un financement complémentaire.

Mme Salvi demande des précisions sur la numérisation des archives de la RTBF, sont-ce les Télévisions Locales qui vont assurer cette numérisation ?

Mme la Ministre répond que c'est la création de la SONUMA qui est mise en place pour assurer la numérisation des archives de la RTBF.

Programme 4 – Presse

Mme Salvi voudrait avoir des précisions sur cette AB 33.06.41 nouvellement créée.

Mme la Ministre répond à Mme Salvi sur l'AB 33.06.41 en indiquant que le crédit est jugé suffisant et que l'on verra pour la suite.

5 Votes

5.1 Vote sur l'ajustement 2009

Par 9 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

5.2 Vote sur le budget 2010

Par 9 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant le budget général des

Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

S. PECRIAUX.

Le Président,

J.-F. ISTASSE.

ANNEXE 1 : DÉTAILS DES ALLOCATIONS DE BASE 01.01.11 ET 33.04.13

010111 do 20 2009	
acho - culture.wapi asbl	150.000,00
agence régionale - ccr dinant - prospect 15	25.000,00
agence régionale - ccr du centre la louvière	91.000,00
aide au développement gembloux	3.000,00
albabel	1.300,00
art&marge - turine	15.000,00
asspropro	50.000,00
base design	10.000,00
édition versaille	3.000,00
festival des musiques de bxl	50.000,00
caravana obscura	3.000,00
ccr charleroi	91.000,00
conseil de la musique	50.000,00
court-circuit asbl	10.000,00
da capo asbl	3.000,00
fondation maurice béjart	3.000,00
fonds félicien rops	7.500,00
henneghien	3.000,00
latinam asbl	2.500,00
ligue du rif	3.000,00
marche à suivre	3.000,00
mons commune pour BAM	3.000,00
montagne magique	10.000,00
mouvement asbl	250,00
namunkanda	3.000,00
profor events	15.000,00
seraing ville	2.000,00
théâtre poème et les jeunesses poétiques	60.000,00
wcc	14.000,00

AB 33.04.13

art fever	40.000,00
cc jacques franck	40.000,00
dour music festival	25.000,00
etnik	20.000,00
Festiv@Liège	7.000,00
fiction	25.000,00
lezarts urbains	132.000,00
lezarts urbains	95.000,00
poppa large	20.000,00
skinfama	25.000,00
souterrain production	30.000,00
we wanna dance	10.000,00
xl'j asbl	3.000,00
zulu nation	25.000,00

**ANNEXE 2 : QUESTIONS DE MME MEERHAEGHE ET RÉPONSES DE
MME LAANAN DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE L'AJUSTEMENT 2009
ET DU BUDGET INITIAL 2010 EN LECTURE PUBLIQUE (DO 22,
PROGRAMME 1)**

Questions de Mme Meerhaeghe
et
Réponses de Mme Laanan
dans le cadre de l'examen de l'ajustement 2009 et du budget initial 2010 en lecture publique
(DO 22, programme 1) :

Ajustement 2009 :

AB 01.01.11 – Politique d'animation des bibliothèques menées à l'initiative de la CF

Quasi doublement (+ 65.000€) : quels projets ont justifié cette augmentation ? Au début de l'année, un certain nombre de bibliothèques ont souhaité continuer à bénéficier de subventions ponctuelles. Elles n'avaient pas intégré la volonté de les soutenir désormais via des plans pluriannuels qu'elles devaient déposer à la Communauté française, soutien qui est prévu aux AB 33.15.11 et 43.07.11. Pour faciliter la transition d'un modèle (ancien) de demandes ponctuelles à un modèle nouveau d'interventions pluriannuelles comportant une stratégie d'action des bibliothèques, il a paru opportun, pour une année encore, de dégager des crédits pour répondre à ces demandes de subventions ponctuelles. D'où la redistribution opérée au départ de l'AB 43 07 11.

AB 43.07.11 – Subventions pour projets pluriannuels de développement de la lecture

119.000€ de crédits supplémentaires sont prévus, ainsi qu'une diminution de 65.000€ suite à une redistribution : Liste des bibliothèques qui ont bénéficié de ces augmentations et les montants affectés à chacune d'entre elles. Il s'agit des bibliothèques qui bénéficiaient d'une subvention en 2008, prolongée en 2009 et de deux nouveaux appels lancés en 2009. Le dernier vient de se clore.

AB 43.09.15 – Subventions de fonctionnement bibliothèques publiques

Ces crédits servent au personnel des bibliothèques de droit public. Trois mouvements (redistribution, réallocation et diminution suite aux mesures d'économies) mènent à une diminution de crédits de 239.000€ : Quelles bibliothèques ont été touchées ? La Ministre peut-elle préciser les conséquences en termes de personnels ? De fait, aucune bibliothèque n'est "touchée" par ces mesures et il n'y a pas de conséquence sur quelque personnel que ce soit dans ce secteur. Les estimations budgétaires, réalisées au milieu de l'année 2008 par l'administration et revues à l'automne 2008 par le Gouvernement, se basent sur des prévisions qui tiennent compte d'hypothèses de reconnaissances de nouvelles bibliothèques, de reclassements, de nouveaux contrats-programmes, d'augmentation du nombre de subventions liées à l'accroissement de la population de certaines communes. Il se fait que toutes ces prévisions ne se sont pas réalisées. L'estimation était surévaluée.

Budget initial 2010 :

Questions générales :

1. Afin que les Commissaires disposent d'informations claires permettant de suivre l'évolution du secteur, actuellement en transition entre le décret de 78, le nouveau décret et les plans pluriannuels, vous serait-il possible de nous transmettre un document synthétique reprenant, parmi les 529 bibliothèques reconnues :

- Le nombre de bibliothèques de droit public et privé sous contrat-programme ou reconnues en dehors des plans de développement et les montants annuels en fonctionnement et en personnel qui sont effectivement affectés à chacune d'entre elles ?
- Le nombre de bibliothèques de droit public et privé sous convention de développement pluriannuel de la lecture et les montants annuels en fonctionnement et en personnel qui sont effectivement affectés à chacune d'entre elles ?

Une première remarque pour clarifier la situation : les 529 bibliothèques citées comprennent tous les types de bibliothèques des réseaux locaux : dépôts, filiales et pivots. Les données qui sont fournies reprennent les réseaux soit l'ensemble des entités (dépôts, filiales et pivot) au niveau d'un territoire donné (une ou plusieurs communes). Nous y joignons aussi les chiffres relatifs aux bibliothèques itinérantes, centrales, principales et spéciales

2. Ensuite, je m'arrêterai à l'absence, en tous cas apparente, d'AB relative aux fédérations de bibliothécaires ou ORUA. Le décret de 78, abrogé, reconnaissait des associations professionnelles.

Le nouveau décret a prévu (article 19) le financement des ORUA de bibliothécaires reconnues dans le cadre des instances d'avis culturelles. Il en existe deux je pense : APBD et FIBBC.

Le financement de ces ORUA est-il prévu dans votre budget et le cas échéant, où peut-on le trouver et quel est le montant réservé ?

Le financement prévu par arrêté est intégré dans l'AB 33.11.15 dont l'intitulé indique : "*Subventions de fonctionnement proprement dit allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture*". L'application du nouveau décret 30 avril 2009 implique la réalisation des procédures de demande de reconnaissance qui se dérouleront en 2010. Dès lors, 2010 verra encore l'application transitoire du décret de 1978 et le paiement des subventions telles que prévues aujourd'hui, sur cette AB. Les montants prévus pour les deux associations professionnelles sont prévus à l'AB 33.11.15. Les arrêtés d'application prévoient strictement cette procédure.

3. Enfin, le Conseil supérieur des bibliothèques publiques a durant l'année 2009, proposé de nouvelles reconnaissances et des montées de catégories.

- Ces projets – ou une partie d'entre eux – ont-ils une chance de se voir financés en 2009 ?

Les propositions qui ont été transmises à la Ministre assorties des avis du Conseil des Bibliothèques Publiques et du Service général de l'Inspection de la Culture ont déjà fait l'objet d'une décision : le reclassement de la bibliothèque de Woluwe Saint-Pierre, de Brunehaut et de Malmédy-Waimes, un soutien aux communes de Le Roeulx et d'Erquelinnes pour se mettre en conformité avec ce qui est requis dans la nouvelle législation. C'est donc plus qu'une chance, c'est une réalité !

4. Le Gouvernement a notamment prévu de développer la bibliothèque publique au cœur de la cité en tant qu'Espace public numérique.

- Des ressources permettant d'avancer dans cette voie sont-elles prévues dans le budget 2010 ? Comme les autres années, le soutien continuera d'être apporté aux bibliothèques soucieuses de développer des activités d'espace public numérique :

- subventions à l'équipement informatique repris aux AB 63.52 et

52.11 du programme 5 de la DO 22,

- possibilité d'inclure ce type d'action dans les plans pluriannuels de développement,

- programme de formation important utilisant notamment les compétences et savoir faire de Technofutur qui depuis de nombreuses années maintenant a déjà assuré formation du personnel et mise en réseau des EPN en bibliothèques.

Analyse des AB programme 1 :

AB 33.15.11 : Subventions pour les bibliothèques de droit privé sous plan de développement pluriannuel

L'AB diminue légèrement (-9.000€). Les moyens pour les bibliothèques de droit privé engagées dans des plans pluriannuels débutés en 2008 et 2009 sont donc en diminution.

- Certains projets voient-ils leur financement restreint, ou ne sont pas renouvelés ? le cas échéant, lesquels ? Il ne s'agit pas de cela mais simplement d'une estimation des nécessités en relation avec les demandes, les projets introduits et les possibilités budgétaires de 2010. Cette demande a été, en 2009, moins importante que les montants initialement prévus. Un nouvel appel sera lancé en 2010. Cela sera possible dans la mesure où tout le budget prévu pour 2009 n'a pas pu faire l'objet d'une affectation aux projets pluriannuels. D'autre part, on remarque que la répartition entre les deux AB 33 15 11 et 43 07 11 respecte la répartition entre le nombre de bibliothèques de droit public et le nombre de bibliothèques de droit privé..

AB 43.07.11 : Subventions pour les bibliothèques de droit public (communes) sous plan de développement pluriannuel

Les moyens dédiés aux plans pluriannuels des Communes sont en augmentation (+ 63.000€) :

- des projets existants sont-ils majorés ? De nouveaux projets sont-ils sur le point d'être lancés ? Le cas échéant, lesquels ? Un nouvel appel sera lancé en 2010 et c'est là une raison de la majoration. Il n'y a pas de majoration prévue pour les projets en cours.

AB 43.10.15 : Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques de droit privé dans des réseaux de droit public en application des accords du non marchand en application du décret du 17 décembre 2003

C'est une AB qui éveille la curiosité : Les crédits sont destinés à couvrir les subventions aux PO de droit privé qui font partie d'un réseau public de lecture piloté par une structure publique. Cette AB, créée en 2009, couvre donc les rémunérations de personnels sous statut privé puisqu'employés par des asbl. A ce titre, ce personnel relève, me semble-t-il, du décret EMPLOI non marchand.

Tout d'abord, il convient de rectifier cette présentation. De fait, cette AB figure au budget depuis 2005.

- Pouvez-vous nous confirmer que les subventions emploi inscrites sur cette AB seront versées directement aux employeurs privés, même s'ils sont intégrés dans un réseau piloté par un PO public ? Il ne conviendrait pas, en effet, que l'on verse sur le compte d'autorités publiques des moyens issus du secteur non marchand... Outre que les décrets et financements des secteurs non marchands s'en trouveraient non respectés, on ne disposerait d'aucune garantie

que l'autorité publique, par exemple une commune soumise à plan de redressement, rétrocède à l'employeur privé.

Rappelons une fois encore que la Communauté française reconnaît des réseaux uniques de lecture et non leurs entités constitutives de manière séparée. Le nombre de subventions est fixé pour la communes couverte ou, dans le cas de réseaux supra-communaux, pour les communes couvertes par le réseau local. Nous nous limitons ici aux réseaux locaux puisque ce sont ceux-là qui rassemblent divers pouvoirs organisateurs.

Lorsqu'il y a plusieurs opérateurs, il y a une convention entre eux qui détermine entre autres, la répartition des subventions octroyées par la Communauté française. Hormis quelques cas historiquement organisés autrement et avant l'arrêté d'application du 14 mars 1995, toutes les subventions sont versées au pouvoir organisateur responsable du réseau. Pour rappel, aux termes du décret de 1978, ce sont les communes qui règlent les relations entre les bibliothèques de leur territoire de compétence.

Cette AB a effectivement été créée pour permettre de verser des subventions définies par les accords du non marchand et ensuite par le décret du 24 octobre 2008 de manière transparente. Les autorités communales qui reçoivent des subventions destinées à un pouvoir organisateur de droit privé les lui versent automatiquement. Nous n'avons jamais connu de cas de quasi "recel" organisé par une autorité communale, tel que cela est suggéré dans la question . Je souligne que ces paiements ne concernent que 5 réseaux.

- Sauf erreur de ma part, les AB 43 accordent des subventions aux bibliothèques publiques et non privées. Pourquoi dès lors, utiliser une AB « publique » ? Cela peut porter à confusion. Il convenait de procéder de la sorte puisque les fonds sont bien versés à une autorité de droit public. Mais, comme explicité plus haut, elles sont clairement dissociées des subventions versées à des pouvoirs publics pour couvrir leurs propres dépenses..

AB 43.09.15 : Bibliothèques reconnues selon le décret de 78.

- Quelle est la cause de la diminution des ressources (-179.000 ?) Certaines bibliothèques sous contrat-programme vont être supprimées ? Il s'agit de la même raison que celle évoquée à propos de la réponse relative à l'ajustement : les estimations 2008 avaient été trop élevées.

ANNEXE 3 : SUBVENTIONS 2009 POUR LE FCT ET LES PPDL PAR BIBLIOTHÈQUE

		par bibliothèque				PPDL Montant			
Montants :	43.09.15	43.10.15	33.10.15	33.11.15	Art 9 3° décret du 24/10/2008	PPDL	43 07 11	33 15 11	TOTAL
I. BIBLIOTHEQUES RECONNUES EN 2009									
Andenne - Bibliothèque locale	32.474,00		2.479,00			non			34.953,00
Anderlecht - Bibliothèque locale	194.844,00		14.874,00			non			209.718,00
Anderlues - Bibliothèque locale	16.237,00		1.239,50			non			17.476,50
Ans - Bibliothèque locale	73.066,50		5.577,75			non			78.644,25
Anthismes - Bibliothèque locale				1.239,50	3.880,54	non			5.120,04
Antoing - Bibliothèque locale				66.659,31	1.859,25	non			97.622,61
Arlon - Bibliothèque locale	73.066,50		5.577,75			non	20.000,00		98.644,25
Assesse - Bibliothèque locale	32.474,00		2.479,00			oui	20.000,00		54.953,00
Ath - Bibliothèque principale	48.711,00		3.718,50			S.O.			52.429,50
Ath - Bibliothèque locale	56.829,50	44.439,54	5.577,75		1.940,27	oui	20.000,00		128.787,06
Aubange - Bibliothèque locale	48.711,00		3.718,50			non			52.429,50
Aubel - Bibliothèque locale	16.237,00		1.239,50			non			17.476,50
Aywaille / Comblain - Réseau supracommunal	64.948,00		4.958,00			non			69.906,00
Baelen - Bibliothèque locale	16.237,00		1.239,50			non			17.476,50
Bassenge - Bibliothèque locale			44.439,54	1.239,50	3.880,54	non			49.559,58
Bastogne/Bertogne/Houffalize - Réseau interlocal				133.318,62	3.718,50	non			149.920,51
Beloeil - Bibliothèque locale	24.355,50		1.859,25		12.883,39	non			26.214,75
Berchem-Sre-Agathe - Bibliothèque locale	32.474,00		2.479,00			oui	16.000,00		50.953,00
Bernissart - Bibliothèque locale	24.355,50		1.859,25			oui	9.000,00		35.214,75
Bertrix - Bibliothèque locale			66.659,31	1.859,25	5.820,81	oui	8.700,00		83.039,37
Boussu - Bibliothèque locale	48.711,00		3.718,50			non			52.429,50
Braine-l'Alleud - Bibliothèque locale	64.948,00		4.958,00			oui	10.000,00		79.906,00
Braine-le-Comte - Bibliothèque locale	48.711,00		3.718,50			non			52.429,50
Brunehaut - Bibliothèque locale				66.659,31	1.859,25	non			72.399,10
Bruxelles - Ligue Braille				177.758,16	22.856,38	S.O.		10.000,00	200.614,54
Bruxelles - Œuvre nationale des Aveugles				177.758,16	15.522,16	S.O.			193.280,32
Bruxelles - Bibliothèque centrale	162.370,00		12.395,00			S.O.			174.765,00
Bruxelles - Bibliothèque principale I	97.422,00		7.437,00			S.O.			104.859,00
Bruxelles - Bibliothèque principale II	97.422,00		7.437,00			S.O.			104.859,00
Bruxelles - Bibliothèque locale I	227.318,00		17.353,00			oui			254.671,00
Bruxelles - Bibliothèque locale II	227.318,00		17.353,00		1.940,27	oui	20.000,00		266.611,27
Celles - Bibliothèque locale	24.355,50		1.859,25			non			26.214,75
Chapelle-lez-Herlaimont - Bibliothèque locale	24.355,50		1.859,25			oui	15.500,00		41.714,75
Charleroi - Bibliothèque principale	97.422,00		7.437,00			S.O.			104.859,00
Charleroi - Réseau local	365.332,50		27.888,75			oui	12.500,00		405.721,25

II. BIBLIOTHEQUES EN CONTRAT - PROGRAMME ou ARRETE DE SUBVENTION

Anhée - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Auderghem - Bibliothèque locale	24.355,50		1.859,25				S.O.		26.214,75
Bièvre - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Chimay - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Ecaussinnes - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Erquennes - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Forest - Bibliothèque locale	32.474,00		2.479,00				S.O.		34.953,00
Herstal - Bibliothèque locale	32.474,00		2.479,00				S.O.		34.953,00
Ixelles - Bibliothèque locale	64.948,00		4.958,00				S.O.		69.906,00
Jodogne - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Le Roeulx - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Paliseul - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25
Silly - Bibliothèque locale	8.118,50		619,75				S.O.		8.738,25

III. CONVENTIONS

Bruxelles - Croix-Rouge Belgique		30.000,00				S.O.	30.000,00
Chaufontaine - Centre S.A. Steeman						S.O.	100.000,00
Doische - Foyer culturel pour bibliothèque						S.O.	51.702,54
Mons - Bibliothèque circulante	34.706,00					S.O.	34.706,00
Tournai - Bibliothèque de rue	18.500,00					S.O.	18.500,00

IV. ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

APBD		3.718,40				S.O.	3.718,40
FIIBC		3.718,40	183.588,35			S.O.	187.306,75